PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 - 17 H
SALLE DU GUE GORAND
SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU *(en remplacement de Hervé BESSONNET)*, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Assistaient également : Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélia GATEAU, François BARRETEAU, Franck MARTINEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

..... 1

ADMINISTRATION GENERALE 5

1 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Mission Locale Vendée Atlantique 5

2 - Désignation de deux nouveaux représentants élus au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal 6

3 - Modification du Groupe de Travail « PLUi » 6

4 - Note d'information sur la prise en compte du futur Pôle Echange Multimodal Saint Gilles Croix de Vie - Saint Hilaire de Riez 8

5 - Aménagement d'un Parc à thème 9

FINANCES 11

6 - Décision Modificative n° 2 - Budget Principal et Budget Annexe REOMI 11

7 - Assujettissement à la TVA des activités de transport au sein du Budget Principal 13

8 - Fonds de concours « DSC 2023 » : examen de demandes 13

9 - Participation du Budget Principal au Budget Annexe SPANC 14

10 - Participation du Budget Principal au Budget Annexe PORTS 15

11 - Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local Enveloppe AQUA PRET d'un montant total de 2 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales, situés sur diverses implantations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 16

12 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 700 000 € pour le financement de l'agrandissement du siège administratif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération .18

13 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 500 000 € pour le financement de pistes cyclables, situées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.19

14 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 300 000 € pour le financement de l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment industriel à Givrand 21

15 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 200 000 € pour le financement de la construction d'un hôtel d'entreprises sur le Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 23

16 - Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local Enveloppe AQUA PRET d'un montant total de 3 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réseaux d'eaux usées, situés sur diverses implantations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 24

17 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 400 000 € pour le financement de travaux au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie 26

18 - Budget Principal : recours à une ligne de trésorerie 27

19 - Budget Annexe REOMI : recours à une ligne de trésorerie 28

20 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 30

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 33

21 - Attribution des marchés de construction d'un accueil groupe au Moulin des Gourmands 33

22 - Autorisation de signature des marchés de prestations de service en assurance 35

23 - Approbation d'un avenant n° 1 aux marchés n° 2023-042 à 2023-052 de prestation de transports scolaires 37

24 - Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains 38

RESSOURCES HUMAINES 39

25 - Modification du tableau des effectifs 39

26 - Recours à un contrat d'apprentissage 46

27 - Mise à jour du RIFSEEP 47

PROCEDURES CONTRACTUELLES 56

28 - Programme Petites Villes de Demain - Information 56

29 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Signature de l'annexe financière - Information 57

BATIMENTS/CONSTRUCTION 58

30 - Travaux d'entretien de l'église de Saint Nicolas de Brem à Brem sur Mer 58

ENVIRONNEMENT 60

31 - Transferts des compétences GEMA au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) pour le bassin versant de la Taillée situé sur la commune de Saint Hilaire de Riez 60

COLLECTE 62

32 - Modification des grilles tarifaires de la redevance des ordures ménagères au 1er janvier 2024 62

33 - Trivalis : réactualisation grille tarifaire des apports des professionnels en déchèteries 67

34 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'élimination des déchets ménagers 2022 69

ASSAINISSEMENT 70

35 - Projet d'évolution du service assainissement - « Mise en place d'une cellule contrôle des installations et des raccordements pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) » 70

ACTIONS EDUCATIVES 71

36 - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens 71
QUESTIONS DIVERSES 73
Dossier 2 73
Contrat régional 73
Désengagement du Département concernant l'entretien des pistes cyclables départementales 73
Police intercommunale 74
Représentations à la Balise 74
Participation à l'investissement pour le périscolaire 75
Diffusion du film des communes 75
DOSSIER 2 75
FINANCES 75
1 - Budget annexe REOMI - Fixation des durées d'amortissement 75
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 78
2 - Approbation d'un avenant n° 5 à l'accord-cadre d'entretien ménager des locaux 78
3 - Approbation d'un avenant n° 2 au marché de fourniture, installation, maintenance de bornes IRVE 79
4 - Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre de vérifications périodiques - lot 5 « portails automatiques et 8 équipements professionnels » 80
5 - Avenant n° 1 au marché 2020-34 travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 « travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage » 81
6 - Approbation du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 82
7 - Approbation du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie 83
8 - Approbation du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie 84
9 - Approbation du rapport d'activité annuel 2022 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay 85
10 - Approbation d'une convention de servitude avec la société MZR dans la ZAE de Landevieille sur le domaine communautaire 85
MUTUALISATION 88
11 - Mutualisation « Construction » : convention de mise à disposition du service « Construction » pour la réalisation des plans du projet d'extension du local technique du boulodrome auprès de la commune de Brétignolles sur Mer 88
12 - Mutualisation « Construction » : convention de mise à disposition du service « Construction » pour assister la commune de Brétignolles sur Mer dans le suivi de son Ad'Ap pour 4 bâtiments communaux ERP 89
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 90
13 - Participation du Crédit Agricole aux frais d'édition du Guide du Créateur d'Entreprise 2023-2024 90
PLANIFICATION/URBANISME 90

14 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Commequiers sur l'ilot du centre-bourg concerné par la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification urbaine 90

15 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur l'ilot du centre-bourg à Commequiers concerné par la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification urbaine 92

16 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée 93

17 - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) 94

18 - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie 95

19 - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers 97

ENVIRONNEMENT 98

20 - Assemblée des partenaires du GIEC des Pays de la Loire : modification des modalités de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest 98

21 - Adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et modification des statuts du SMBB liée à cette adhésion 99

ASSAINISSEMENT 103

22 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : adoption Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif 103

23 - SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) : adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 103

A l'issue de la conférence des Maires, Monsieur le Président, dans un souci de transparence, tient à informer les membres du Bureau que Monsieur Jean-François BIRON lui a demandé s'il pouvait rester au Bureau Communautaire et qu'il lui a répondu non pour plusieurs raisons. Il explique que Madame Dominique MALARY est Vice-Présidente et que Monsieur Jean-François BIRON étant Technicien de la Communauté d'Agglomération, Maire, il ne peut pas assister à un Bureau.

Il ajoute qu'ils sortent d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui s'est bien passé mais ce genre de choses a été vérifié à la lettre, notamment en matière de conflits d'intérêt. Il informe que lui-même, en tant que Président, a dû personnellement démissionner des Associations INOV et ASFODEL pour lesquelles il représentait la Communauté d'Agglomération, puisque ce sont des associations avec lesquelles la Communauté d'Agglomération travaille et donne des subventions. Il précise qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt mais la Chambre Régionale des Comptes a considéré que c'était un conflit d'intérêt. Il ajoute que pour des conflits d'intérêt qui ne sont pas avérés ils appliquent la règle, il souhaite donc qu'elle soit appliquée pour le Bureau puisque dans le cas de Monsieur Jean-François BIRON, il s'agit d'un conflit d'intérêt avéré.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Mission Locale Vendée Atlantique

Suite à la démission de Madame Béatrice JUSTIN-GRUET de ses fonctions de *Conseillère Communautaire*, le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant au sein de la Mission Locale Vendée Atlantique tel que rappelé ci-après :

Organisme extérieur	Siège à pourvoir
Mission Locale Vendée Atlantique (Saint Gilles Croix de Vie)	1 siège de suppléant

Madame Sandra DUBOS se porte candidate.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5314-1 et suivants,
Vu le Code de l'Education et notamment ses article L.313-7 et L.313-8,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu les statuts de la Mission Locale Vendée Atlantique dont un siège est à pourvoir,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à ... de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans l'instance mentionnée au rapport ;

<u>Article 2</u> : DESIGNE à ..., XXX, délégué(e) suppléant(e) en remplacement de Béatrice JUSTIN-GRUET à la Mission Locale Vendée Atlantique.

2 - Désignation de deux nouveaux représentants élus au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal

Suite à la démission de Madame Béatrice JUSTIN-GRUET de ses fonctions de *Conseillère Communautaire*, le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant au sein du collège des élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

D'autre part, compte tenu que les représentants au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal doivent être Conseillers Communautaires, il convient de désigner un nouveau représentant en remplacement de Madame Nathalie BUCHOU, *Adjointe à la Mairie de Saint Hilaire de Riez*, récemment désignée.

Organisme extérieur	Siège à pourvoir
Office de Tourisme Intercommunal	1 siège de suppléant (Saint Gilles Croix de Vie)
	1 siège de suppléant (Saint Hilaire de Riez)

Mesdames Nicole BOULINEAU et Tiphanie JACOMINO se portent candidates.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1,
Vu le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-4 et L.133-5,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2020 4 16 du 30 juillet 2020 portant désignation des membres élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, modifié,
Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Considérant qu'un siège est à pourvoir au sein du Comité de l'OTI,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE de pourvoir les sièges vacants ainsi qu'il suit :

- ***OTI (siège de suppléant vacant) :***
  Candidat : XXX
  Nombre de votants : 47,
  Suffrages obtenus :

  XXX est déclaré(e) suppléant.

- ***OTI (siège de suppléant vacant) :***
  Candidat : XXX
  Nombre de votants : 47,
  Suffrages obtenus :

  XXX est déclaré(e) suppléant.

3 - Modification du Groupe de Travail « PLUi »

Dans sa séance du 6 octobre 2022, le Conseil Communautaire a mis en place une nouvelle organisation des instances de la Communauté d'Agglomération en créant notamment le Groupe de Travail « PLUi », dans lequel chaque commune est représentée par son Maire, à défaut par un élu délégué par le Maire.

En définitive, ce Groupe de Travail constitue un espace de discussion privilégié sur l'ensemble des thématiques de l'urbanisme, que ce soit celles relatives à la planification : PLUi, mais aussi SCoT et SRADDET, que celles relatives à la réglementation ou la boîte à outils réglementaire, ou encore et de manière systématique, sur les enjeux et l'application du Zéro Artificialisation Nette sur notre territoire.

A l'issue des réunions d'informations faites, en particulier auprès des conseillers municipaux sur ces thématiques, il est apparu opportun de renommer ce Groupe de Travail et d'en modifier sa composition, afin de l'élargir avec un représentant supplémentaire par commune, désigné librement par les maires.

L'objectif est de permettre une meilleure appropriation des thématiques abordées qui sont très évolutives, pour alimenter et éclairer les débats au sein de la Conférence des Maires, avant si nécessaire, des décisions au sein du Bureau Communautaire ou du Conseil Communautaire. Il est précisé qui si des votes intervenaient dans ce Groupe de Travail, seuls les maires, ou à défaut l'élu délégué par ce dernier pourraient voter.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande quand il faudra donner les noms des élus supplémentaires.

Monsieur Gaëtan DAVID estime qu'il ne faut pas forcément les noms pour le Conseil Communautaire. Il convient juste qu'ils en aient connaissance pour les convocations.

Monsieur Eric JOURNEL répond que cela pourrait être formalisé en Conseil mais dès qu'il y aura un changement de représentant, sauf si c'est fait ès-qualité, il faudra le formaliser par une délibération.

Monsieur le Président répond que le but est que cela ne change pas et il préfère que les noms figurent dans la note pour le Conseil. Il demande que les mairies transmettent rapidement les noms au service « Urbanisme ».

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-40-1 et L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2022 07 01 du 6 octobre 2022 portant, notamment, constitution et composition d'un groupe de travail PLUi,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail du 24 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de renommer le Groupe de Travail dénommé PLUi, en Groupe de Travail « Urbanisme » au regard des thématiques qu'il apparaît nécessaire d'aborder en séance,
Considérant la nécessité d'élargir la composition du Groupe de Travail « Urbanisme », afin de permettre une meilleure appropriation des thématiques abordées et alimenter et éclairer les débats au sein de la Conférence des Maires,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de renommer le Groupe de Travail PLUi en Groupe de Travail « Urbanisme » ;

<u>Article 2</u> : d'élargir la composition initiale définie ainsi qu'il suit « Maire, à défaut un élu délégué par le Maire » à un élu supplémentaire par commune, sans que ce dernier dispose d'un droit de vote ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 - Note d'information sur la prise en compte du futur Pôle Echange Multimodal Saint Gilles Croix de Vie - Saint Hilaire de Riez

Par un courrier de Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge des Mobilités, en date du 5 octobre 2023 (annexé), le Conseil Régional des Pays de la Loire rappelle à l'intercommunalité sa compétence en matière de création de Pôle Echange Multimodal au titre de l'aménagement du territoire, renforcée aujourd'hui par la prise de la compétence « Organisation des mobilités ».

Monsieur le Vice-Président souligne, en outre, les premières études réalisées par une association de sept partenaires dont le « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » sur la gare de Saint Gilles Croix de Vie, en complément des travaux déjà réalisés par la Région sur ce site, notamment le réhaussement des quais pour permettre l'accessibilité des TER aux PMR.

Plus largement, il invite aujourd'hui le « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » a « manager » ce projet au sein du territoire, en prenant en compte les deux gares ferroviaires de la Communauté d'Agglomération, afin de pouvoir répondre à la vocation première d'un Pôle Echange Multimodal qui est d'encourager la population à utiliser les moyens de transports collectifs « lourds » que représente le train ou le bateau, et ce, par l'organisation d'une intermodalité « ad hoc » avec les ressources territoriales disponibles.

A cet effet, il convient de rappeler que le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conserve une forte attractivité et que les deux gares sont des vecteurs essentiels à son développement et de surcroît constituent les seuls moyens importants de désenclavement du territoire à disposition.

Par ailleurs, l'étude « Mobilité », en cours d'achèvement, dont le contenu restitué offrira de constater qu'elle balaye l'ensemble des moyens de mobilité disponibles aujourd'hui, et qui le seront demain, prend en compte leur articulation autour des deux gares pour rapidement engager la création d'une maison des mobilités, comme il en existe aujourd'hui un peu partout en France. Lesdites maisons permettent aux usagers de disposer de la connaissance en temps réel de l'ensemble des solutions de transports mises à leur disposition sur le territoire pour leurs déplacements endogènes ou exogènes (train - bateau - bus - taxi - cycles - covoiturage...).

Rappelons que les Communes de Saint Hilaire de Riez et de Saint Gilles Croix de Vie bénéficient du programme « Petites Villes de Demain » et qu'à ce titre l'ingénierie, nécessaire à la poursuite de l'opération, peut être financée.

Il est proposé au Bureau de prendre acte de cette relance régionale et donc de porter le projet en lien avec les partenaires associés qui sont le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etat, l'Europe, la SNCF et « Gare et connexion » pour les parties bâtiments et bien entendu les deux communes, chaque partenaire portant une part de financement restant à définir selon des modalités à la fois guidées par les règlements imputables au fonctionnement de chacun et les moyens financiers et d'ingénierie disponibles.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'au niveau de l'Office de Tourisme Intercommunal, un travail est fait concernant l'évolution du tourisme au Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur les 5 prochaines années. Il explique qu'il va falloir offrir au Pays de Saint Gilles Croix de Vie des supports de déplacement tels que le train pour inciter les gens à venir aussi sur des courtes périodes, notamment en avant-saison et en arrière-saison. Il fait part que sur le territoire il y a un déficit d'accueil au niveau touristique et cela a été évoqué lors de la réunion par le bureau d'études. Il estime que dans ce domaine, il y a un rapprochement fort à avoir avec l'OTI.

Monsieur Eric JOURNEL précise que dans l'exemple cité, l'OTI était dans la boucle.

Monsieur le Président pense également à l'évènementiel avec notamment l'exemple de la 7ème Vague : les trains qui arrivent à Saint Gilles Croix de Vie le jeudi soir, le vendredi soir et le samedi soir sont pleins, il y a donc une vraie demande. Il souhaite faire le lien avec la réunion qui s'est tenue le jour même à la Région en présence de Monsieur le Ministre délégué chargé des Transports de France, Clément BEAUNE et Madame la Présidente de Région Christelle MORANÇAIS pour annoncer le nouveau Contrat de Plan Etat-Région (CPER) qui vient aussi compenser la perte de l'aéroport... Il informe qu'un montant d'un milliard d'euros est dédié aux transports et à la mobilité dans les 5 départements. Il ajoute que Madame la Présidente de la Région a confirmé que serait réalisée la halte ferroviaire au niveau de l'aéroport Nantes Atlantique. Demain il sera donc possible de faire en train Saint Gilles Croix de Vie / l'aéroport Nantes Atlantique. Il estime que pour le développement de la ligne c'est énorme. Il ajoute qu'une ligne ferroviaire va arriver au Puy du Fou.

Monsieur Gaëtan DAVID confirme que les sommes mobilisées ont justifié la présence du Ministre. Il précise que Madame la Présidente doit adresser un courrier aux Maires ou au moins aux EPCI pour lister les projets. Il estime que ce qui est intéressant pour le territoire c'est la confirmation de la halte à Bouguenais sur la ligne Saint Gilles Croix de Vie / Pornic qui est fléchée et budgétée dans la réalisation.

Il ajoute que le second élément qui concerne le territoire de manière plus indirecte, est la mise en place du service express régional qui concerne les métropoles Nantes, Angers, Le Mans mais que Madame la Présidente veut décliner sur l'ensemble des gares, ce qui signifie une augmentation des cadences et de la fiabilité du réseau. Madame la Présidente a annoncé à échéance 2030 le fait d'avoir sur chaque gare, sur chaque ligne aux heures de pointe deux trains aller-retour et dans les heures creuses un train à chaque horaire. Il estime que le projet du Pôle d'Echange Multimodal s'inscrit pleinement dedans et qu'il va falloir bien se coordonner avec la Région et avec les dispositifs spécifiquement sur le PEM. Il rappelle l'importance du train pour le tourisme et l'évènementiel mais il sert aussi beaucoup pour les trajets domicile / travail, pour les lycéens. Il précise qu'un des succès, rappelé par tous, est la fiabilité des lignes et le bon cadencement, ce sur quoi s'inscrit la Région est à priori de donner les moyens avec l'Etat dans le cadre du CPER. Il convient donc de se mobiliser pour s'inscrire dans ces réseaux. Concernant le PEM, il rappelle qu'il était positionné dans le SRADDET dans la politique régionale comme un pôle à développer et à structurer. Il estime qu'il y a donc un bon alignement des crédits et de la politique régionale sur l'aspect mobilité / transports et cela correspond pleinement aux périmètres de la Communauté d'Agglomération dans sa prise de compétence et sa stratégie à développer en coordination avec la Région.

Monsieur Philippe MOREAU souhaite faire passer un message de l'association ASLO qui a son siège à Commequiers et qui est déçue de ne pas voir plus de participation des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Cette association a œuvré pour le maintien de la ligne à Saint Gilles Croix de Vie et travaille actuellement sur la halte ferroviaire de l'aéroport.

Monsieur le Président précise qu'il a assisté à quelques réunions et qu'en cas d'absence il se fait représenter par son Adjointe en charge des mobilités.

Il ajoute que c'est un projet qui peut permettre de sauver la ligne, ce qui est important.

5 - Aménagement d'un Parc à thème

A l'occasion de la dernière conférence des Maires qui s'est tenue le 26 octobre 2023, il a été présenté le projet ambitieux d'un parc à thème centré sur la gestion de l'eau et de ses utilisations, tant à des fins ludiques que pédagogiques.

Nécessitant 50 hectares pour son aboutissement, les promoteurs ont indiqué pouvoir démarrer l'opération sur une première vingtaine d'hectares qui seraient dès à présent disponibles.

Après étude, il apparait que cette réalisation impose de réviser le PLU de Saint Révérend, ce qui parait compliqué dans le cadre actuel du lancement de la création du PLUi- H intercommunal.

Par ailleurs si ce parc peut être opérationnel sur une vingtaine d'hectares, cette superficie va nécessiter le lancement d'une étude d'impact d'une durée d'un an permettant d'étudier les conséquences à venir du projet tant sur sa surface d'assiettes que sur son proche environnement.

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur la poursuite ou non de l'étude de ce projet.

Monsieur le Président précise qu'avec Monsieur Gaëtan DAVID ils ont contacté les services de l'Etat qui confirment qu'on est dans le cadre d'une révision de PLU et non pas une modification de PLU quelle que soit la surface, donc ce ne serait pas avant 2027 ou 2028. Il ajoute que Monsieur le Sous-Préfet estime qu'il s'agit d'un projet ambitieux mais difficile à faire passer. Il rappelle qu'il s'est engagé à revenir vers le porteur de projet. Il ajoute qu'en termes d'afflux c'est très intéressant puisqu'il s'agirait de plusieurs centaines de milliers de personnes qui viendraient sur le territoire. En termes d'aménagement routier ce serait également intéressant car la D6 et la D32 seraient refaites mais il rappelle qu'il y a 20, 30 ou 50 hectares à mettre dans le ZAN.

Monsieur Lucien PRINCE estime que le problème est réglé compte tenu du fait qu'il s'agit d'une révision de PLU. Il ajoute qu'à Saint Révérend les 20 hectares sont ce qui reste sur le Vendéopôle aujourd'hui, il s'agirait d'un changement de zonage ce qui implique une révision. Il estime qu'il pourrait y avoir cela à la place mais vu les délais ce ne serait pas avant 2027. Il s'interroge sur l'influence sur le ZAN et demande si la zone économique est hors ZAN.

Monsieur Gaëtan DAVID répond qu'il s'agit d'une extension qui est dans le ZAN.

Madame Isabelle DURANTEAU confirme que tout ce qui est en zone économique fait partie du ZAN et rappelle que le Vendéopôle est plein même si les projets ne démarrent pas aussi vite que prévu.

Monsieur Lucien PRINCE répond qu'il est plein sur les premières tranches Givrand - Saint Révérend mais au départ le Vendéopôle c'était environ 80 hectares et il y a toujours des hectares qui sont propriété de la Communauté d'Agglomération.

Madame Isabelle DURANTEAU explique qu'il s'agit de réserves foncières qui avaient été faites et qui ne sont pas encore viabilisées.

Monsieur Lucien PRINCE estime qu'il est loin d'être plein puisqu'il y a toujours le dossier avec le Garage et ce terrain est bloqué depuis années de même que celui du projet de maisons bois qui est décalé.

Madame Isabelle DURANTEAU explique que concernant GUENANT DUBREUIL, un recours a été lancé avec Vendée Expansion pour reprendre le terrain. Elle ajoute que concernant le projet Bois Boréal, elle a demandé à ce que l'achat soit fait avant la mi-2024 et à défaut Vendée Expansion remettra le terrain en vente.

Monsieur Thierry FAVREAU intervient concernant l'axe routier et fait part qu'il y a des bouchons en permanence en période touristique notamment sur la déviation et les ronds-points. Il s'interroge sur le flux de véhicules supplémentaire et le peu d'aménagement sur la D6 avec les portions de 3 voies qui ne vont pas améliorer grand-chose. Il se dit sceptique et émet un avis défavorable pour l'aménagement de ce parc.

Monsieur Yann THOMAS entend les apports qu'il pourrait y avoir en termes d'aménagements routiers, même s'il estime que cela reste à démontrer, mais surtout il n'a pas été convaincu par la présentation.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'il y a un Contrat Local de l'Eau avec des scénarios pour faire des économies d'eau et ils vont demander à Vendée Eau de réduire les consommations d'eau de 19 millions de m³ d'ici quelques années, donc ce qui est visé demain sur tout le littoral vendéen est la zone touristique. Il considère que l'augmentation des habitants et des touristes génère des problèmes d'eau, de terrains, de logements, donc il estime qu'il faut ralentir un petit peu.

Monsieur le Président propose de faire un retour au porteur de projet.

6 - Décision Modificative n° 2 - Budget Principal et Budget Annexe REOMI

Les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une Décision Modificative n° 2 pour le Budget Principal et le Budget annexe REOMI.
Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
65 - Dotations et participations		**3 796 845,00 €**	**608 465,00 €**	**4 405 310,00 €**	
657362 - subvention au CIAS	020	3 796 845,00 €	608 465,00 €	4 405 310,00 €	participation complémentaire à verser au CIAS
66 - Charges exceptionnelles		**- €**	**18 225,00 €**	**18 225,00 €**	
673 - titre annulé sur exercices antérieurs	314	- €	2 400,00 €	2 400,00 €	titre émis en lieu et place d'un mandat. Indemnisation suite annulation spectacle (COVID)
673 - titre annulé sur exercices antérieurs	421	- €	15 825,00 €	15 825,00 €	régularisation frais accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez émise en 2021 et 2022
023 - Virement à la section d'investissement		**2 933 274,64 €**	**-623 090,00 €**	**2 310 184,64 €**	
023 - Virement à la section d'investissement	01	2 933 274,64 €	-623 090,00 €	2 310 184,64 €	diminution de l'autofinancement afin de prendre en charge les nouvelles dépenses
TOTAL			**3 600,00 €**		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
77 - produits exceptionnels		**- €**	**3 600,00 €**	**3 600,00 €**	
773 - annulation de mandats sur exercices antérieurs	314	- €	3 600,00 €	3 600,00 €	annulation facture d'acompte suite annulation spectacle (COVID)
TOTAL			**3 600,00 €**		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
Chap 21 - Immobilisations corporelles		**- €**	**2 185 000,00 €**	**2 185 000,00 €**	
2111 - terrains nus	113	- €	315 000,00 €	315 000,00 €	achat de parcelles à Saint-Gilles Croix de Vie (AW 8, 9, 10 ET 322) pour une surface de 15 958 m² pour l'implantation du nouveau centre de secours
21318 - autres bâtiments publics	020	- €	1 870 000,00 €	1 870 000,00 €	Achat du bâtiment FILMER sur la ZAE de Givrand
TOTAL			**2 185 000,00 €**		

♦ BUDGET ANNEXE REOMI

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	- €	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
012 - charges de personnel	**1 956 100,00 €**	**30 000,00 €**	**1 986 100,00 €**	
6411 -salaires, appointements, commissions de base	1 956 100,00 €	30 000,00 €	1 986 100,00 €	Ajustement des crédits afin de prendre en charge les différents remplacements d'agents en arrêt
TOTAL		**30 000,00 €**		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
013 - atténuations de charges	**47 100,00 €**	**3 900,00 €**	**51 000,00 €**	
64198 - remboursement sur rémunération du personnel	47 100,00 €	3 900,00 €	51 000,00 €	remboursements des arrêts maladie ajusté aux encaissements perçus
70 - Ventes de produits fabriqués, prestatons de services, marchandises	**9 562 500,00 €**	**26 100,00 €**	**9 588 600,00 €**	
706 - prestations de services	9 562 500,00 €	26 100,00 €	9 588 600,00 €	ajustement des crédits de la Redevance
TOTAL		**30 000,00 €**		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2023	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
021 - Virement de la section de fonctionnement		**2 933 274,64 €**	**-623 090,00 €**	**2 310 184,64 €**	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	2 933 274,64 €	-623 090,00 €	2 310 184,64 €	diminution de l'autofinancement
16 - emprunts et dettes assimilées		**7 206 074,28 €**	**2 808 090,00 €**	**10 014 164,28 €**	
1641 - emprunts en euros	01	7 206 074,28 €	2 808 090,00 €	10 014 164,28 €	Prise en charge des nouveaux crédits par l'ajustement du montant du prêt
TOTAL			**2 185 000,00 €**		

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-11 et L.5216-1 et suivants,
Vu le BP 2023 et ses Décisions Modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu les décisions modificatives exposées au rapport,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications au BP 2023 voté au regard des évolutions et besoins apparus en cours d'exercice,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les Décisions Modificatives n° 2 du Budget Principal et du Budget annexe REOMI, telles que présentées au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

7 - Assujettissement à la TVA des activités de transport au sein du Budget Principal

Conformément aux dispositions combinées des articles 256 et 256 A du Code Général des Impôts (CGI), les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel, c'est-à-dire une personne qui effectue de manière indépendante une activité économique de producteur, de commerçant ou de prestataire de services, sont soumises à la TVA.

Par ailleurs, lorsqu'elle constitue une activité économique et ainsi que le prévoit l'article 256 B du CGI, l'activité de transport de personnes accomplie par une personne morale de droit public, est en tout état de cause assujettie à la TVA.

Concernant les transports scolaires, le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP - Impôts référencé BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-30, paragraphe 270) précise que ces derniers sont assimilés à des transports publics de voyageurs imposables à la TVA.

Ainsi, la fourniture de prestations de transports de personnes à titre onéreux doit être soumise à la TVA. Une telle activité est réalisée à titre onéreux lorsqu'il existe un lien direct entre le service rendu et la contre-valeur reçue. Pour cela, le bénéficiaire de la prestation doit en retirer un avantage individuel et le niveau de cet avantage doit être en relation avec le prix payé.

Il est habituellement considéré que, dès lors que la participation financière perçue auprès des familles (au cas d'espèce) sera supérieure à 10 % du coût de revient annuel des prestations, cette participation sera de nature à caractériser l'existence d'un lien direct entre la somme acquittée par les familles et la prestation fournie par la collectivité.

Cela a pour conséquence la possibilité pour la collectivité de déduire la TVA, grevant les dépenses supportées pour les besoins de cette activité. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération collectera la TVA sur les factures émises auprès des usagers du service.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si les 150 € seront TTC et donc si cela revient bien à 136 € HT.

Monsieur Eric JOURNEL le confirme et précise qu'ils sont en FCTVA n+1 donc ils récupèreront la TVA l'année prochaine.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'assujettir à la TVA à compter du 1er janvier 2024, l'activité de transport de personnes exercée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, regroupant les transports scolaires, le service régulier de transport public de personnes et le service à la demande de transport public de personnes ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

8 - Fonds de concours « DSC 2023 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
L'Aiguillon sur Vie	Aménagement de la Coulée Verte	392 175,00 €	200 162,00 €	30 390,79 €	161 622,21 €
La Chaize Giraud	Travaux d'aménagement de voirie et d'équipements	55 295,32 €	0,00 €	25 469,53 €	29 825,79 €
	TOTAL	**447 470,32 €**	**200 162,00 €**	**55 860,32 €**	**191 448,00 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2023 et ses décisions modificatives,
Vu la délibération n° 2023-05-07 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'attribuer un fonds de concours de 30 390,79 € à la commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'aménagement de la Coulée Verte présentée au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 24 312,63 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

<u>Article 2</u> : d'attribuer un fonds de concours de 25 469,53 € à la commune de La Chaize Giraud pour la création d'une cuve enterrée à usage de réserve d'eau, présentée au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 375,62 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

9 - Participation du Budget Principal au Budget Annexe SPANC

Suivant les articles L.2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est possible pour l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil Communautaire doit faire l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé, en partenariat avec Vendée Eau, de mener une politique de reconquête de la qualité des eaux et de protection de la ressource en eau potable.

A cet effet, un programme d'aide pour la réhabilitation des assainissements non collectifs a été mis en place, afin d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux de mise aux normes de leur installation, dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇨ Pour les immeubles acquis AVANT le 1er janvier 2011 :
Le taux de subvention est attribué selon les conditions suivantes pour un plafond de 11 000 € TTC de travaux :

- Ménages aux ressources très modestes : 50 % (aide maximale de 5 500 €),
- Ménages aux ressources modestes : 35 % (aide maximale de 3 850 €),
- Autres ménages : 20 % (aide maximale de 2 200 €).

⇨ Pour les assainissements acquis APRES le 1er janvier 2011 :

- Aide forfaitaire de 500 € Ménages aux ressources très modestes.

En conséquence, ces contraintes particulières de fonctionnement (versement des aides et charges de personnel pour le suivi et la constitution des dossiers), non intégrées à la redevance facturée aux usagers pour le contrôle de leur installation, ont entrainé un déficit d'exploitation qui apparaît chaque année.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget annexe SPANC de 73 000 €, correspondant au déficit cumulé à fin 2022 (16 508,90 € augmenté du déficit estimé à fin 2023 de 56 491,10 €).

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
Vu la décision n° 2016-5-09 du 19 mai 2016 approuvant la mise en œuvre du programme de Vendée Eau pour la réhabilitation des assainissements non collectifs,
Vu la délibération n° 2022-08-39 du 8 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution du programme d'aide financière de la Communauté d'Agglomération pour la réhabilitation des assainissements non collectifs,
Vu le BP 2023 et ses Décisions Modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'autoriser le versement par le Budget Principal (article 657364) au Budget annexe SPANC (article 774) d'une subvention de fonctionnement de 73 000 € ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Participation du Budget Principal au Budget Annexe PORTS

Suivant les articles L.2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est possible pour l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil Communautaire doit faire l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé, lors de sa séance du 22 juillet 2021, de ne pas poursuivre le projet de port de plaisance à Brétignolles sur Mer.

En application de l'article L.2321-2- 27° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires et les frais d'études non suivis de réalisation doivent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.

L'exercice 2022 a enregistré les premières annuités d'amortissements des frais d'études supportées pour le projet de réalisation du port de plaisance de Brétignolles sur Mer.

Le Budget annexe PORTS ne disposant pas de ressources propres affectées au projet de port de plaisance à Brétignolles sur Mer, il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget annexe PORTS de 135 000 €, correspondant aux ressources nécessaires à la prise en charge de la dotation aux amortissements.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2,* L2321-2-27° et R2321-1,**
Vu la délibération n° 2021-7-11 du 22 juillet 2021 relative au devenir du projet de construction d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer,
Vu le BP 2023 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement par le Budget Principal (article 657364) au Budget annexe PORTS (article 774) d'une subvention de fonctionnement de 135 000 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local Enveloppe AQUA PRET d'un montant total de 2 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales, situés sur diverses implantations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée, afin de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales urbaines, pour un montant de deux millions sept cent mille euros sur une durée de 15, 20 ou 25 ans.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire et la durée à retenir.

Monsieur Frédéric FOUQUET s'étonne du montant et demande vers quoi sont fléchés les 2 700 000 € au niveau de l'assainissement pluvial.

Monsieur Eric JOURNEL explique qu'il s'agit d'investissement pour le pluvial, qu'ils vont réaliser les emprunts inscrits au Budget Primitif, pour financer les 3M€ réalisés cette année et qu'ils ne dépasseront pas l'ouverture de crédit.

Madame Isabelle TESSIER explique que lorsque le budget a été fait, ils ont précisé que les investissements seraient pour une bonne partie réalisés par des emprunts, et en fin d'année il convient donc de concrétiser la demande d'emprunts pour les différents domaines proposés.

Monsieur Lucien PRINCE demande si les 2,7 M€ correspondent à des travaux réalisés cette année sur les eaux pluviales.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit des travaux d'investissement des communes sur les eaux pluviales.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'avec la CLECT les communes remboursent sur 15 ans et la Communauté d'Agglomération propose de faire un emprunt sur 25 ans. Il demande pourquoi l'emprunt n'est pas sur 15 ans.

Madame Isabelle TESSIER répond que sur 15 ans le taux est plus élevé.

Monsieur Eric JOURNEL informe que le Cabinet a déconseillé de faire un emprunt sur 15 ans car les prêts proposés sur de plus courtes durées étaient grevés d'indemnités actuarielles : si les taux venaient à baisser et que la Communauté d'Agglomération souhaitait rembourser elle ne le pourrait pas. Il ajoute que l'idée était d'étaler momentanément l'annuité pour éventuellement avoir plus de facilité de racheter la dette avec le moins de pénalités possibles.

Pour le financement de ces travaux le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local -Enveloppe Aqua prêt

Montant : 2 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 700 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

12 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 700 000 € pour le financement de l'agrandissement du siège administratif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux d'extension du siège administratif, pour un montant d'un million sept-cent mille euros sur une durée de 15 ou 20 ans.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire et la durée à retenir.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande où en est le budget global de l'extension du siège sachant que la dernière fois, des pistes d'économie avaient été évoquées.

Monsieur François BARRETEAU explique qu'ils travaillent les pistes d'économie au quotidien avec Monsieur Lucien PRINCE et qu'ils essaient de tenir le budget annoncé d'environ 2,7 M€ mais ils ne sont pas au bout. Il fait part qu'il s'agit d'un chantier compliqué au niveau des entreprises et du Maître d'œuvre. Il ajoute qu'ils sont à 1 ou 2 % pour l'instant.

Monsieur le Président rappelle que c'était prévu et qu'il ne s'agit pas d'un budget supplémentaire.

Pour le financement de ces travaux le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est invité à réaliser auprès de BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt : agrandissement du siège administratif

Montant du contrat de prêt : **1 700 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : **15 ans**

Date de versement des fonds : immédiat
Date de point de départ du prêt (= Date de versement des fonds) :

Taux d'intérêt du prêt :
EURIBOR 3 mois, majoré d'une Marge Fixe de X 0,75 % l'an,

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté la veille jour ouvré début de période. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul des intérêts : (à choisir) :
- nombre de jours réels sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date normale d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité :
- Forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation, (si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable)

Préavis : 30 jours ouvrés

Option irréversible de passage en taux fixe à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de l'agrandissement du siège administratif,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 700 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

13 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 500 000 € pour le financement de pistes cyclables, situées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt pour le financement des pistes cyclables, pour un montant d'un million cinq cent mille euros sur une durée de 15, 20 ou 25 ans.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire et la durée à retenir.

Monsieur Frédéric FOUQUET se dit surpris de cette ligne puisque ce sont souvent des équipements qui sont autofinancés, comme c'est le cas la plupart du temps dans les communes, sauf cas exceptionnel. Il rappelle qu'il y avait 800 000 € dans le budget 2023 et que le montant du prêt est de 1,5 M€ sur 20 ans. Il estime qu'ils créent de l'endettement de manière assez conséquente et se demande s'il y a nécessité d'endetter la Communauté d'Agglomération sur un emprunt de 20 ans pour des pistes cyclables qui seront hors service avant d'être payées.

Madame Isabelle TESSIER rappelle que lors du précédent Conseil Communautaire, ils avaient fait une DM n° 1 et ajouté de l'argent sur les pistes cyclables pour répondre aux besoins des communes et financer les fins de travaux.

Monsieur Lucien PRINCE confirme qu'il avait noté 800 000 € et c'est désormais pratiquement le double de ce qui était prévu. Il estime que 20 ans c'est beaucoup pour des pistes cyclables et demande quelles pistes cyclables sont concernées.

Monsieur Eric JOURNEL explique que sur les 1,5 M€, 1 M€ sont dus aux communes pour des pistes réalisées et dont les sommes n'ont pas été réclamées, et les 800 000 € correspondent aux pistes à réaliser.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part qu'il y a des pistes inscrites qui ne sont pas faites comme c'est le cas pour une piste à Brétignolles sur Mer car ils n'ont pas le foncier. Il estime que cette piste n'étant pas prête, elle aurait dû ressortir des inscriptions.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que 800 000 € étaient prévus dans le Budget Primitif. Lors du dernier Bureau, 800 000 € supplémentaires ont été ajoutés, ce qui porte à 1,6 M€. Ce montant correspond à l'ensemble des pistes cyclables qui ont été faites précédemment en maîtrise d'ouvrage et dont on est actuellement à apurer les comptes. Il précise qu'un courrier a été adressé dans les communes pour relancer les pistes qui ont été faites et pour lesquelles la Communauté d'Agglomération devait payer sa quotepart.

Il explique que pour la suite ils ont identifié toutes les pistes qui étaient en projet et qui sont dans l'encours, et dans le budget à venir il faut lister toutes les pistes qui sont à réaliser dans l'année et dont la plus grosse dépense sera la RD6, une grosse enveloppe qui sera éventuellement complétée par l'accompagnement qui pourrait être fait sur les pistes déjà fléchées ou les nouvelles. Il rappelle que les 800 000 € du BP ont été doublés à 1 600 000 € ce qui correspond à 90 % au paiement des pistes déjà réalisées et pour lesquelles il n'y avait pas eu la régularisation pour l'accompagnement de la collectivité. Il précise qu'ils se sont obligés à le faire cette année pour avoir un budget le plus clair possible.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'ils sont d'accord sur le fait que 20 ans c'est long.

Monsieur le Président est d'accord et estime que même sur 10 ou 15 ans c'est long car les pistes évoluent, mais rappelle que c'est de l'argent qui est dû aux communes sur des pistes réalisées.

Monsieur Frédéric FOUQUET reconnait l'opportunité de pouvoir réaliser le dossier de la RD6 et il félicite la Commission qui porte ce projet. Il ajoute qu'il avait besoin d'éclaircissement et précise que dans sa commune les pistes cyclables sont réalisées en autofinancement et les lignes d'emprunt sont pour d'autres projets.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'arriérés à solder.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande quelle est la durée d'amortissement d'une piste cyclable.

Monsieur Franck MARTINEAU répond qu'ils n'amortissent pas les pistes cyclables mais il est possible de faire un emprunt sur 15 ans même si les pistes cyclables s'usent moins que les réseaux routiers classiques. Les 20 ans proposés permettaient d'étaler le remboursement de la dette.

Monsieur le Président propose de contracter un prêt sur 15 ans.

Pour le financement de ces travaux la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est invitée à réaliser auprès de BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt : réalisation de pistes cyclables

Montant du contrat de prêt : **1 500 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : **15 ans**

Date de versement des fonds : immédiat
Date de point de départ du prêt (= Date de versement des fonds) :

Taux d'intérêt du prêt :
EURIBOR 3 mois, majoré d'une Marge Fixe de X 0,75 % l'an,

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté la veille jour ouvré début de période. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul des intérêts : (à choisir) :
- nombre de jours réels sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date normale d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité :
- Forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation, (si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable)

Préavis : 30 jours ouvrés
Option irréversible de passage en taux fixe à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement des pistes cyclables,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 500 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

14 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 300 000 € pour le financement de l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment industriel à Givrand

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt pour le financement de l'acquisition du bâtiment Fil'Mer, pour un montant de deux millions cent mille euros sur une durée de 15 ou 20 ans.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire et la durée à retenir.

Pour le financement de cette acquisition la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est invitée à réaliser auprès de BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt : acquisition et aménagement d'un bâtiment industriel à Givrand

Montant du contrat de prêt : **1 300 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : **20 ans**

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 6 mois.

Déblocage des fonds : phase de mobilisation des fonds de 6 mois

Périodicité des intérêts intercalaires : trimestrielle

Base de calcul des intérêts intercalaires : Exact /360

Taux d'intérêt du prêt :
EURIBOR 3 mois, majoré d'une Marge Fixe de X 0,79 % l'an,

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté la veille jour ouvré début de période. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul des intérêts : (à choisir) :
- nombre de jours réels sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : trimestrielles

Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date normale d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité :
- Forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation, (si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable)

Préavis : 30 jours ouvrés

Option irréversible de passage en taux fixe à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement

<u>Commissions</u>

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment industriel à Givrand,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 300 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

15 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 200 000 € pour le financement de la construction d'un hôtel d'entreprises sur le Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt pour le financement de la réalisation de l'hôtel d'entreprises sur le Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour un montant d'un million deux cent mille euros sur une durée de 15 ans.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire.

Monsieur Lucien PRINCE fait remarquer que la Banque Postale est mieux placée.

Madame Isabelle TESSIER explique que pour la Banque Postale, l'Euribor est à 3,99 et la marge à 0,80 alors que pour la Banque Populaire l'Euribor est à 3,99 et la marge à 0,75. Elle ajoute qu'ils préconisent de partir sur un taux révisable plutôt qu'un taux fixe et précise que sur toutes les propositions des banques en révisable, à chaque échéance ils pourront passer au taux fixe sans frais. Elle informe que pour les Experts on est sur un plateau, on ne pourrait que descendre et on ne devrait pas monter.

Monsieur le Président propose de leur faire confiance.

Monsieur Eric JOURNEL tient à préciser qu'Alain METAIS a passé beaucoup de temps sur ce dossier.

Madame Isabelle TESSIER rappelle qu'il s'est fait aider par un organisme.

Madame Kathia VIEL estime que l'Euribor est un tunnel dans lequel on est et on ne peut pas en sortir.

Madame Isabelle TESSIER confirme et précise que si cela venait à monter ils pourraient dire stop et passer en taux fixe sans frais.

Pour le **financement** de cette acquisition la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est invitée à réaliser auprès de BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt : construction d'un hôtel d'entreprises

Montant du contrat de prêt : **1 200 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : **15 ans**

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 6 mois.

Déblocage des fonds : phase de mobilisation des fonds de 6 mois

Périodicité des intérêts intercalaires : trimestrielle

Base de calcul des intérêts intercalaires : Exact /360

Taux d'intérêt du prêt :
EURIBOR 3 mois, majoré d'une Marge Fixe de X 0,74 % l'an,

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté la veille jour ouvré début de période. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul des intérêts : (à choisir) :
- nombre de jours réels sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : trimestrielles
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date normale d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité :
- Forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation, (si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable)

Préavis : 30 jours ouvrés

Option irréversible de passage en taux fixe à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de la construction d'un hôtel d'entreprises sur le Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 200 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

16 - Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local Enveloppe AQUA PRET d'un montant total de 3 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réseaux d'eaux usées, situés sur diverses implantations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux de réseaux d'eaux usées, pour un montant de trois millions deux cent mille euros sur une durée de 15, 20 ou 25 ans.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire et la durée à retenir.

Pour le financement de ces travaux le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local -Enveloppe Aqua prêt

Montant : 3 200 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement des travaux de réseaux d'eaux usées,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 200 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

17 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 400 000 € pour le financement de travaux au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux de remplacement du ponton station carburant et de liaison des pontons n° 7 et n° 8, ainsi que pour les travaux à réaliser sur le terrain d'accueil de la barge de drague, pour un montant de 400 000 € sur une durée de 15 ou 20 ans.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire et la durée à retenir.

Monsieur Frédéric FOUQUET se dit très surpris d'un emprunt de 400 000 € à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Eric JOURNEL explique que sur le budget annexe Ports il n'y a pas la somme disponible et ils vont réaliser complètement l'emprunt car ils ont limité la capacité de la SEMVIE sur le budget annexe Ports de faire des travaux à 1,5 M€ jusqu'en 2025 puisqu'à partir du 1er janvier 2025, ils vont se libérer des gros emprunts.

Monsieur Frédéric FOUQUET se dit surpris de cette durée d'emprunt d'un montant de 400 000 € sur 15 ans.

Monsieur Eric JOURNEL précise qu'il s'agit d'un investissement lourd, une plateforme qui ne bougera pas.

Monsieur le Président entend mais précise qu'il fait confiance à Monsieur Alain METAIS et au Cabinet qui ont travaillé sur ces dossiers.

Pour le financement de cette acquisition la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est invitée à réaliser auprès de BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt : travaux au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

Montant du contrat de prêt : **400 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : **15 ans**

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 6 mois.

Déblocage des fonds : phase de mobilisation des fonds de 6 mois

Périodicité des intérêts intercalaires : trimestrielle

Base de calcul des intérêts intercalaires : Exact /360

Taux d'intérêt du prêt :
EURIBOR 3 mois, majoré d'une Marge Fixe de X 0,74 % l'an,
Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté la veille jour ouvré début de période. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul des intérêts : (à choisir) :
- nombre de jours réels sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : trimestrielles

Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date normale d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité :

- Forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation, (si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable)

Préavis : 30 jours ouvrés

Option irréversible de passage en taux fixe à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de travaux au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 400 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

18 - Budget Principal : recours à une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant de deux millions d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers.

Il est proposé au Bureau communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres reçues, de retenir l'offre de financement de La Banque Populaire Grand Ouest, détaillée ci-après :

Objet : Ligne de trésorerie

Montant : **2 000 000,00 EUR**

Durée : **1 an**

Conditions financières en cas de tirage :

- Index utilisé : EURIBOR 3 MOIS (plancher à 0 en cas d'index négatif)
- Marge : 0,48%

Commissions / Frais :

- Frais de dossier : 500 €
- Commission d'engagement : 0,05 %
- Commission de non utilisation : néant
- Frais de virement : gratuit

Appel de fonds et remboursement

- Virement gros montant
- Passage d'ordre par mail
- Montant minimum : 50 000 €
- Modalités :
  - Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par la Banque au moyen d'un virement porté au crédit du compte du Comptable Public.
  - Tout remboursement en capital ou paiement des intérêts et autres frais doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie.

Dates de valeur / calcul des intérêts débiteurs :

- Débit / crédit : valeur J jusqu'à 12h00
  - Calcul des intérêts débiteurs sur la base du solde en fin de journée, par conséquent un remboursement en valeur J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée.
  - Le jour de la mobilisation est inclus dans le calcul des intérêts débiteurs.
  - Le jour du remboursement est exclu du calcul des intérêts débiteurs.
- Calcul des intérêts débiteurs sur la base d'une année de 360 jours.
- Décompte des intérêts en base trimestrielle.

Paiement des intérêts :

- Facturation trimestrielle.
- Délai de paiement de 20 jours ouvrés après envoi de la facturation.

Paiement des frais de dossier et de la commission d'engagement :

- Facturation annuelle annexée à la convention de trésorerie.
- Délai de paiement de 30 jours calendaires à compter de la signature de la convention.

Monsieur Thierry FAVREAU sort de séance.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros, sur le budget principal, dans les conditions telles que présentées au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

19 - Budget Annexe REOMI : recours à une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du Budget annexe REOMI, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers.

Il est proposé au Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres reçues, de retenir l'offre de financement de La Banque Populaire Grand Ouest, détaillée ci-après :

Objet : Ligne de trésorerie

Montant : 1 **000 000,00 EUR**

Durée : **1 an**

Conditions financières en cas de tirage :
- Index utilisé : EURIBOR 3 MOIS (plancher à 0 en cas d'index négatif)
- Marge : 0,48%

Commissions / Frais :
- Frais de dossier : 500 €
- Commission d'engagement : 0,05 %
- Commission de non utilisation : néant
- Frais de virement : gratuit

Appel de fonds et remboursement
- Virement gros montant
- Passage d'ordre par mail
- Montant minimum : 50 000 €
- Modalités :
  - Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par la Banque au moyen d'un virement porté au crédit du compte du Comptable Public.
  - Tout remboursement en capital ou paiement des intérêts et autres frais doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie.

Dates de valeur / calcul des intérêts débiteurs :
- Débit / crédit : valeur J jusqu'à 12h00
  - Calcul des intérêts débiteurs sur la base du solde en fin de journée, par conséquent un remboursement en valeur J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée.
  - Le jour de la mobilisation est inclus dans le calcul des intérêts débiteurs.
  - Le jour du remboursement est exclu du calcul des intérêts débiteurs.
- Calcul des intérêts débiteurs sur la base d'une année de 360 jours.
- Décompte des intérêts en base trimestrielle.

Paiement des intérêts :
- Facturation trimestrielle.
- Délai de paiement de 20 jours ouvrés après envoi de la facturation.

Paiement des frais de dossier et de la commission d'engagement :
- Facturation annuelle annexée à la convention de trésorerie.
- Délai de paiement de 30 jours calendaires à compter de la signature de la convention.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part qu'il a découvert cet emprunt à la réception de la note de synthèse ce qui lui pose un problème en tant que Vice-Président délégué à la Collecte des déchets. Il ajoute que l'information n'aurait pas été rendue disponible au Directeur du service REOMI. Il rappelle qu'il y a parfois un décalage entre la facturation et la réception des paiements et il estime qu'il est fort probable que cette ligne ne soit pas utilisée selon les dires du Directeur de la Collecte mais il estime plus prudent de ne pas se retrouver dans l'obligation d'actionner un levier en urgence.

Monsieur Eric JOURNEL explique que c'est une précaution pour pouvoir payer le personnel au mois de décembre ce qui est la première obligation d'une collectivité.

Madame Isabelle TESSIER ajoute qu'il s'agit d'une précaution.

Monsieur Eric JOURNEL rappelle qu'il s'agit du budget de la REOMI et qu'il s'agit d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si c'est bien le cas y compris sur la trésorerie.

Monsieur Eric JOURNEL le confirme et précise qu'ils doivent créer le budget et que ce dernier doit s'équilibrer tout seul.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'il aurait été souhaitable d'en être informé avant de recevoir la note de synthèse.

Monsieur Thierry FAVREAU entre en séance.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros, sur le budget annexe REOMI, dans les conditions telles que présentées au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

20 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024 : les Restes à Réaliser.

A l'inverse, il se peut qu'il soit nécessaire d'engager et mandater avant le vote du budget primitif, certaines dépenses d'investissement non prévues dans les Restes à Réaliser.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

⇨ **Budget Principal :**

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
OP 102 - Nouvelle gendarmerie	20 000,00 €	5 000,00 €
OP 105 - Poteaux incendie	40 000,00 €	10 000,00 €
OP 106 - Eglise St Nicolas Brem sur Mer	60 000,00 €	15 000,00 €
OP 108 - SCOT	291 000,00 €	72 750,00 €
OP 111 - Siège administratif	2 804 723,73 €	701 180,93 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	230 550,00 €	57 637,50 €
OP 200 - Moulin des Gourmands	528 000,00 €	132 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	3 597 954,00 €	899 488,50 €
OP206 - Sentiers Cyclables Littoral	1 600 000,00 €	400 000,00 €
OP 209 - Ouvrages d'art	95 605,00 €	23 901,25 €
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	1 192 648,00 €	298 162,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 300,00 €	325,00 €
OP 303 - Complexe aquatique et culturel	224 135,12 €	56 033,78 €
OP 402 - Stand de tir	2 000,00 €	500,00 €
OP 403 - salle de Judo	27 000,00 €	6 750,00 €
OP 405 - Equipements annexes au Lycée	311 752,44 €	77 938,11 €
OP 501 - Multi accueil multi sites	69 055,00 €	17 263,75 €
OP 504 - Centre de loisirs COËX	10 000,00 €	2 500,00 €
OP 703 - Cordon dunaire	676 100,00 €	169 025,00 €
OP 710 - Barrage du Gué Gorand	17 000,00 €	4 250,00 €
OP 711 - Défense contre la mer - Travaux d'urgence	280 000,00 €	70 000,00 €
OP 713 - Digues ISC (Intéressant la Sécurité Civile)	10 500,00 €	2 625,00 €
OP 720 - Eaux Pluviales	3 000 000,00 €	750 000,00 €
OP 809 - GOLF	8 000,00 €	2 000,00 €
OP 811 - Pole social	30 400,00 €	7 600,00 €
Chapitre 4541 - Tx effectués d'office pour compte de tiers	**780 000,00 €**	**195 000,00 €**
↳ 45411 - Cordon dunaire	*500 000,00 €*	*125 000,00 €*
↳ 45414 - enrochement	*280 000,00 €*	*70 000,00 €*
Chapitre 4581 - Opération sous mandat	**135 000,00 €**	**33 750,00 €**
↳ 458110 - POSTE DE SECOURS BRETIGNOLLES	*110 000,00 €*	*27 500,00 €*
↳ 45814 - POSTE DE SECOURS ST GILLES	25 0000,00 €	*6 250,00 €*
Chapitre 4581 - Opération sous mandat	**1 100,00 €**	**275,00 €**
↳ 45821 - cordon dunaire	1 100,00 €	*275,00 €*
TOTAL GENERAL	**16 043 823,29 €**	**4 010 955,82 €**

⇨ ***Budget Annexe Pépinière d'entreprises :***

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	1 600,00 €	400,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 358 000,00 €	339 500,00 €
TOTAL GENERAL	**1 359 600,00 €**	**339 900,00 €**

⇨ ***Budget Annexe ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE :***

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	**20 000,00 €**	**5 000,00 €**

⇨ ***Budget Annexe REOMI :***

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	3 600,00 €	900,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	2 371 000,00 €	592 750,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 001 500,00 €	750 375,00 €
TOTAL GENERAL	**5 376 100,00 €**	**1 344 025,00 €**

⇨ ***Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE:***

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 041 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	300 000,00 €	75 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	810 000,00 €	202 500,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	11 540,56 €	2 885,14 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	9 552 565,40 €	2 388 141,35 €
Opération 100 – Station d'épuration GIVRAND	8 898 451,86 €	2 224 612,97 €
TOTAL GENERAL	**19 572 557,82 €**	**4 893 139,46 €**

⇨ ***Budget Annexe PORTS :***

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Opération 100 - port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie	510 000,05 €	127 500,01 €
Opération 101 - port de plaisance de Brétignolles Sur Mer	2 166 804,11 €	541 701,03 €
TOTAL GENERAL	**2 676 804,16 €**	**669 201,04 €**

Monsieur Philippe MOREAU demande quelle est la capacité de désendettement de la Collectivité au regard des emprunts contractés.

Monsieur le Président lui répond que c'est ce qui a été annoncé au BP.

Monsieur Eric JOURNEL explique qu'ils ne dépassent pas ce qui avait été inscrit sur la maquette budgétaire dans la mesure où tout est réalisé.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au Budget 2023 en section d'Investissement,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

21 - Attribution des marchés de construction d'un accueil groupe au Moulin des Gourmands

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération par décision du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2023, a autorisé le dépôt du permis de construire et le lancement d'une consultation de travaux pour la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des groupes, sur le site du Moulin des Gourmands situé à Saint Révérend. Le coût prévisionnel des travaux au stade APD a été arrêté à 328 750 € HT, soit 394 500 € TTC.

Une consultation pour la réalisation des travaux allotie en dix lots a été lancée, selon la procédure adaptée le 21 août 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2023 à 12h00. La date limite de remise des offres a été reportée le 25 septembre 2023, au 5 octobre 2023 à 12h00.

Vingt-quatre plis ont été déposés dans les délais.

Au regard du montant élevé des offres reçues pour le lot 5 « Cloisons - Plafonds » par rapport à l'estimation en phase DCE, et leur vérification par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et compte tenu de l'opportunité de réaliser une économie financière sur les prestations en prévoyant de modifier la répartition des travaux entre en mettant à la charge la mise en œuvre des plafonds au lot 4 « Menuiseries intérieures bois » et non au lot 5 « Cloisons », les lots 4 et 5 ont été déclarés sans suite.

Concernant les autres lots, des demandes de régularisation, de précisions sur la teneur des offres ainsi que le lancement d'une phase de négociation financière pour les lots 2, 3, 6 et 9, et technique et financière pour le lot 1, ont été adressées aux candidats les 23 et 24 octobre 2023 en fonction des lots, avec une date limite de réponse au 30 octobre 2023 à 12h00.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ATELIER ISO, IDRB Structure et ADNE Ingénierie a établi l'analyse des offres recevables selon les critères de jugements définis, à savoir :

Pour les lots 1, et 5 à 10 :

- Prix 60 % ;

- Valeur technique 40 % dont :
  - Méthodologie d'exécution des travaux 20 % ;
  - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) 20 %.

Pour les lots 2, 3 et 4 :

- Valeur technique 60 % dont :
  - Méthodologie d'exécution des travaux 30 % ;
  - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) 30 % ;
- Prix 40 %.

Les montants des marchés de la construction de l'accueil s'élèveraient ainsi à 292 970,34 € HT (hors lots 4 et 5 estimés à 46 000 € HT). Le Bureau Communautaire est invité à attribuer les lots 1 à 3 et 6 à 10 aux candidats proposés et à autoriser le Président à attribuer les lots 4 et 5 dans la limite de 50 000 € HT.

Monsieur Philippe MOREAU fait remarquer que le charpentier travaille très bien.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 21 août 2023 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés avec une date limite de remise des offres au 28 septembre 2023,
Vu l'avis d'appel public à concurrence rectificatif envoyé à la publication le 25 septembre 2023 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés relatif au report de la date limite de remise des offres au 05 octobre 2023,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 1 « Terrassements - Gros-œuvre » à l'entreprise BCRB pour un montant de 70 000,00 € HT ;

Article 3 : d'attribuer le lot 2 « Charpente bois - MOB - Bardage - Couverture » à la société Charpentier du Bord de Logne pour un montant de 140 000,00 € HT ;

Article 4 : d'attribuer le lot 3 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise EGDC pour un montant de 45 479,73 € HT ;

Article 5 : d'attribuer le lot 6 « Peinture » à l'entreprise DECOPEINT pour un montant de 6 887,46 € HT ;

Article 6 : d'attribuer le lot 7 « Électricité » à l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 17 675,00 € HT ;

Article 7 : d'attribuer le lot 8 « Plomberie - Sanitaires » à la société GATEAU FRERES pour un montant de 5 928,00 € HT ;

<u>Article 8</u> : d'attribuer le lot 9 « Ventilation » à l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 6 223,90€ HT ;

<u>Article 9</u> : d'attribuer le lot 10 « Nettoyage » à la société NIL pour un montant de 776,25 € HT ;

<u>Article 10</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution ;

<u>Article 11</u> : de prendre acte que les lots 4 « Menuiseries intérieures bois » et 5 « Cloisons sèches - Plafonds » ont été déclarés sans suite et ont été relancés ;

<u>Article 12</u> : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer et à signer les lots 4 « Menuiseries intérieures bois » et 5 « Cloisons sèches – Plafonds » avec les candidats les mieux disant, et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de ces marchés.

22 - Autorisation de signature des marchés de prestations de service en assurance

Les 4 contrats d'assurance « Dommages aux biens », « Responsabilité civile », « Protection juridique » et « Flotte de véhicules » souscrits en 2019 avec effet au 1er janvier 2020 arrivent à terme au 31 décembre 2023.

Une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert au regard du montant de l'estimation des offres, le 31 juillet 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 septembre 2023 à 12h00 allotie en 4 lots ainsi qu'il suit :
Lot 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
Lot 2 RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE ET RISQUES ANNEXES
Lot 3 PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES
Lot 4 ASSURANCE VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES.

Une seule offre a été déposée par la SMACL sur les 4 lots de la consultation.

Le cabinet d'assistance RISKOMNIUM qui accompagne la Communauté d'Agglomération a établi et remis son rapport d'analyse des offres le 31 octobre. La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 7 novembre 2023 a suivi ses préconisations et a attribué les marchés ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION DU LOT	CANDIDAT ET OFFRE RETENUS	MONTANT
Lot 1	DOMMAGES AUX BIENS	SMACL variante franchise 2 000 €	39 943,91 €
Lot 2	RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE	SMACL base franchise 1 000 €	15 681,02 €
Lot 3	PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	2 828,70 €
Lot 4	ASSURANCE VÉHICULES À MOTEUR	SMACL variante franchise 500 €	89 352,76 €

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération visant à autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec le candidat retenu, pour les offres choisies.

Monsieur le Président fait part que la Commission d'Appel d'Offres était très intéressante et que le Cabinet qui les accompagne est vraiment très bien. Il ajoute que le marché des assurances est un peu complexe en ce moment.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si le montant est identique ou plus élevé par rapport à ce que la Collectivité payait auparavant.

Monsieur le Président lui répond que c'est à peu près le même montant.

Monsieur Frédéric FOUQUET ajoute que l'offre est assez cohérente avec ce qu'il y avait avant, avec une légère majoration. Il confirme que l'échange lors de la CAO était très intéressant car il a partagé la problématique du moment. Il explique qu'à Brétignolles sur Mer ils n'ont pas de réponse et qu'ils travaillent également avec ce Cabinet mais ils n'ont pas eu d'offres. Il interroge les Maires pour savoir s'ils ont des solutions.

Madame Isabelle TESSIER propose la possibilité de prolonger les anciennes assurances.

Monsieur Frédéric FOUQUET répond que c'est en cours mais ce n'est pas sûr et tout dépend des conditions.

Monsieur le Président explique qu'ils ont évoqué le sujet au dernier Congrès de l'ANEL, l'Association Nationale des Elus du Littoral et ils ont bien compris qu'au niveau du littoral il serait de plus en plus compliqué de trouver des assureurs, notamment en raison de la montée des eaux, le réchauffement climatique, les inondations et les tempêtes… Il estime qu'ils auront tous le même souci et il rappelle que le Cabinet leur a dit qu'ils avaient beaucoup de chance d'avoir 4 offres.

Monsieur Thierry FAVREAU ajoute qu'il n'y a pas que le littoral puisqu'il a le même problème sur sa commune, personne n'a répondu.

Monsieur André COQUELIN explique que c'est lié au nombre de sinistres déclarés. En cas de nombreux sinistres déclarés, les primes peuvent être multipliées par 2, 3 ou 4 lorsqu'ils répondent.

Monsieur Yann THOMAS explique que ce sujet a été abordé en réunion AMPCV le matin même. Madame Anne-Marie COULON les a informés que l'AMF avait interpellé le Ministre sur la problématique que rencontrait de plus en plus de collectivités. Il ajoute qu'une mission serait à priori lancée sur ce sujet et qu'un forum est également prévu lors du Congrès des Maires.

Monsieur le Président demande s'il est possible de mutualiser avec la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Frédéric FOUQUET serait favorable sur le premier marché, ensuite tout dépend de la sinistralité.

Madame Kathia VIEL précise que les redevances ont augmenté et que la Commune de Saint Hilaire de Riez n'est plus assurée pour le vol.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que le vol est une problématique considérant l'augmentation des vols de véhicules mais s'il y a des dégâts sur la commune tel qu'un accident sur un équipement public, il estime qu'il n'est pas possible de rester sans couverture.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à 5,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 07 novembre 2023 attribuant les 4 lots de la consultation de prestation de services en assurance,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à …,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de prendre acte des décisions d'attribution des 4 lots de la consultation de prestation de service en assurance à savoir :

N°	DESIGNATION DU LOT	CANDIDAT ET OFFRE RETENUS	MONTANT
Lot 1	DOMMAGES AUX BIENS	SMACL variante franchise 2 000 €	39 943,91 €
Lot 2	RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE	SMACL base franchise 1 000 €	15 681,02 €
Lot 3	PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	2 828,70 €
Lot 4	ASSURANCE VÉHICULES À MOTEUR	SMACL variante franchise 500 €	89 352,76 €

***Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec le candidat retenu et à prendre tout acte d'exécution des marchés conclus ;*

***Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à approuver toute proposition d'indemnisation faite par l'assureur dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance et des sinistres qui adviendront, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des contrats ;*

***Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à approuver et à signer tout avenant rendu nécessaire, consécutivement à l'évolution du périmètre à assurer notamment (acquisition, cession de biens immobiliers, de matériels soumis à bris de glace, de véhicules, prise de compétences, etc.) dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance.*

23 - Approbation d'un avenant n° 1 aux marchés n° 2023-042 à 2023-052 de prestation de transports scolaires

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » ont été conclus avec la société Voyages Nombalais.

L'article relatif aux modalités de règlement « 6-1-1 Acomptes » prévoit un règlement mensuel sur la base du 1/11ème du terme fixe annuel. Au regard du calendrier scolaire qui ne prévoit que quelques jours travaillés en juillet, et de la structure et de la ventilation annuelle de ses coûts, le titulaire Voyages Nombalais a sollicité que le règlement ait lieu sur la base de 1/10ème du terme fixe annuel, et non de 1/11ème.

Il est précisé qu'un rattrapage devra donc être opéré pour l'année scolaire 2023/2024, le calcul ayant été réalisé que sur la base de 1/11ème pour les mois de septembre et octobre.

Par ailleurs, l'article 5-3-2 du CCAP « Modalités de variation des prix » prévoit une révision annuelle des prix au mois d'août et une vérification de l'évolution de la formule de révision (effectuées sur les indices de décembre de l'année N par rapport aux indices de juin de l'année N), qui si elle présente une évolution au moins égale à 5 %, donne lieu à l'application de la révision calculée du 1er mars de l'année N+1, jusqu'à l'application de la révision annuelle.

Afin de simplifier la mise en œuvre de la révision des prix, et de tenir compte de l'évolution des prix résultant de l'application des index de variation contractuels en cours d'année scolaire, il est proposé d'appliquer la formule de révision des prix semestriellement en août et en février, pour tous les lots 1 à 11 de prestations de transports scolaires.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le BP 2023,
Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat VOYAGES NOMBALAIS pour les lots 1 à 8 et 10 et 11 et au groupement d'entreprises VOYAGES NOMBALAIS / VOYAGES VOISNEAU pour le lot 9 prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,

Vu la délibération n°2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires
Vu les marchés de prestation de transports scolaires n°2023-042 à 2023-052 conclus,
Vu les projets d'avenant n° 1,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à tous les marchés de prestation de transports scolaires ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 1 aux marchés de transports scolaires et à prendre tout acte d'exécution.

24 - Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains

Un accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers urbains ayant pour seuil minimum annuel 60 000 € HT et pour seuil maximum annuel 1 112 500 € HT, soit un seuil minimal sur la durée totale du marché de 2 ans, reconduction de 1 an comprise, de 120 000 € HT et un seuil maximal de 2 225 000 € HT, a été conclu le 8 août 2023 avec la société Voyages Nombalais.

Dans la perspective du développement potentiel de l'offre de transports réguliers urbains en 2024, il convient d'ajouter les prix nouveaux suivants au bordereau des prix unitaires relatifs aux prix unitaires applicables au-delà de 100 000 km / an :

Prix K3 : Terme variable kilométrique au-delà de 100 000 km/an Véhicule à motorisation diesel - de type midibus 70 places environ	
Décomposition du prix unitaire par kilomètre commercial en charge en € HT Charges variables pour un volume kilométrique au-delà de 100 000 km/an	
Désignation	***€ HT***
Personnel	
Conduite	*2,15 €*
Charges relatives au parc de véhicules	
Carburant	*0,78 €*
Lubrifiant	*0,02 €*
Pneumatiques	*0,04 €*
Entretien et maintenance	*0,24 €*
Autres à préciser	*0,04 €*
K3 - Prix unitaire par kilomètre commercial en charge pour un volume kilométrique annuel supérieur à 100 000 km (diesel)	**3,26 €**

Prix K3 : Terme variable kilométrique au-delà de 100 000 km/an Véhicule à motorisation diesel - de type minibus 26 places environ	
Décomposition du prix unitaire par kilomètre commercial en charge en € HT Charges variables pour un volume kilométrique au-delà de 100 000 km/an	
Désignation	***€ HT***
Personnel	
Conduite	*2,15 €*
Charges relatives au parc de véhicules	
Carburant	*0,39 €*
Lubrifiant	*0,02 €*
Pneumatiques	*0,03 €*
Entretien et maintenance	*0,24 €*
Autres à préciser	*0,04 €*
K3 - Prix unitaire par kilomètre commercial en charge pour un volume kilométrique annuel supérieur à 100 000 km	**2,86 €**

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2023-069, sans incidence financière, intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 20203-03-13 du 13 avril 2023 portant autorisation donnée au Président de lancement et de signature d'un accord-cadre à bons de commandes de transports réguliers,
Vu la décision d'attribution de l'accord-cadre prise par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 27 juillet 2023,
Vu le BP 2023,
Vu l'accord-cadre n° 2023-069 de prestation de transports réguliers urbains conclu,
Vu le projet d'avenant n° 1,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-069 de prestation de transports réguliers urbains, sans incidence financière, portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires tels que présentés au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023-069 et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

25 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Direction de l'Urbanisme
Historiquement cette direction, au sein de la Direction Générale Adjointe du pôle développement territorial intervient sur le champ de l'urbanisme intercommunal par l'intermédiaire du service instruction des autorisations du droit des sols (composé de 7 instructeurs et d'un 1 agent en appui) et sur le champ de la planification, d'abord par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) puis depuis la prise de compétence dans le cadre du passage en Communauté d'Agglomération par le PLUi-H (1 chargé de mission).

L'engagement par l'Agglomération de la révision de son SCoT et de la prescription de son PLUi-H dans un contexte réglementaire particulièrement évolutif, en particulier sur le sujet de la Zéro Artificialisation Nette, implique une consolidation de l'ingénierie existante nécessaire à la conduite des différents projets, tout en maintenant les exigences liées à l'instruction des dossiers (dématérialisation des dossiers et de leur instruction).

Le principe a été débattu, en Bureau Communautaire du mois de juin et juillet dernier, après une identification des charges de travail. Après analyse, il est proposé de créer un poste de **Directeur de l'urbanisme** de catégorie A afin d'assurer une meilleure couverture des missions à réaliser en s'appuyant sur un pôle planification renforcé et pérennisé (avec 2 personnes) et un pôle instruction maintenu (avec 7 personnes dont 1 renfort longue durée d'un an).

Il est donc proposé de créer un poste de Directeur de l'Urbanisme dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).

Direction des Affaires Culturelles
Compte tenu des missions prioritaires du contrat de projet « élaboration du PCT » fixées par les élus et portées par le Vice-Président, il est souhaité que ce poste évolue vers un poste permanent qui couvrira non seulement cette thématique mais aussi prioritairement les engagements politiques tels que la mise en œuvre de la lecture publique, la poursuite du CLEA ou encore la valorisation de notre patrimoine.
Il est donc proposé de créer un poste de Directeur Culture/Patrimoine de catégorie A dans le cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine.

Direction de la Communication
Un agent est en surcroit de travail au sein de la communication/pôle création depuis le 2 novembre 2022.

Ce renfort a permis au service de faire face aux demandes croissantes de communication et de visibilité sur les réseaux sociaux émanant des différents services opérationnels. Pour mémoire, nous produisons tout en régie, à l'exception de l'impression. Grâce à cet effectif supplémentaire nous avons pu finaliser notre intranet, développer notre présence sur Instagram & LinkedIn, être plus performant dans la gestion des tickets dématérialisés de demandes de travaux : depuis 7 mois que sont activés les tickets dématérialisés, nous avons reçu 458 demandes via les tickets, 151 ont été attribués à cet agent. Sa présence, additionnée à notre réorganisation, ont permis de fluidifier notre travail avec un rendu plus rapide et efficace auprès des services que l'on soutient. Ce calibrage permet de répondre aujourd'hui aux objectifs fixés et à la commande politique.

Il est donc proposé de créer un poste d'Assistante de communication de catégorie C dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs.

Direction des Sports et des Equipements Sportifs
Suite au départ d'un adjoint technique au Multiplexe Aquatique, l'équipe passe de 3 à 2 agents. La proposition de suppression de ce poste est rendue possible par une nouvelle répartition des tâches, particulièrement celles relatives aux analyses d'eau effectuées le week-end (1 h 30 chaque jour le week-end, celles-ci resteront faites par l'équipe technique en semaine). Ceci dégagera des heures pour l'équipe technique réparties sur les 5 jours ouvrés.

Seule une astreinte technique est maintenue sur le temps du week-end, déclenchée ponctuellement.

Le recrutement d'un MNS supplémentaire permettra, en plus des analyses d'eau, de dégager du temps pour l'équipe de MNS, répondant ainsi à une demande des usagers permettant de proposer :
· 1 cours supplémentaire

· 1 ouverture 1 h plus tôt le mercredi après-midi avec l'objectif d'un espace dédié aux enfants.

De plus, lors de l'absence d'un MNS dans l'une des 3 équipes permanentes, ce nouvel agent pourra rapidement prendre le relai car il répondra immédiatement aux exigences du poste.

Ainsi dans l'attente de l'obtention de l'avis du Comité Social Territorial, il est proposé, au Multiplexe Aquatique, de supprimer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) et de créer un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B).

Direction du Secrétariat Général
Dans le double cadre d'opérer un reclassement/reconversion professionnel et de réorganiser le fonctionnement des locaux dès lors que l'agrandissement sera opérationnel, il est proposé la création d'un poste d'assistante au Secrétariat Général dont la mission sera d'assurer auprès des services à la population (France services - Habitat - CIAS) un premier accueil dont le but est de décharger les agents en charge de leurs missions respectives de renseignement et de propositions de prestations, de toutes les taches préparatoires aux rendez-vous (Accueil téléphonique et physique - prise de rendez-vous et tenue des planning de rencontre de ces trois directions - validation de la détention des documents nécessaires par le pétitionnaire pour honorer son rendez-vous - émission de courriers types permettant d'assurer un suivi de clientèle...).

Il est donc proposé de créer un poste d'Assistante aux services de proximité (catégorie B) dans le cadre d'emploi des Rédacteurs.

Prévention routière
Par une délibération en date du 28 juillet 2021, le Conseil Communautaire créait le poste de Chef de Gare et d'animateur Prévention routière à temps partiel 30/35ème sur le grade d'Adjoint Technique. Aujourd'hui, le poste de Chef de Gare n'est plus d'actualité, en revanche l'activité de Coordinateur en Prévention Routière est lancée et nécessite la présence de l'animateur au sein de très nombreuses écoles, publiques et privées, de nos communes. Il est donc proposé de faire évoluer, à compter du 1er février 2024, le poste à temps complet pour pouvoir satisfaire les demandes actuelles et à venir.

Direction Générale des Services
Lors du dernier Bureau Communautaire, il a été annoncé le départ du Directeur Général des Services (DGS). Le poste de DGS d'une Communauté d'Agglomération située dans la strate démographique 40/80 000 habitants doit être occupé par un agent détenant le grade d'Attaché hors classe, d'Ingénieur en Chef ou d'Administrateur.

Sur l'actuel tableau des effectifs, seuls les grades d'Attaché hors classe et d'Ingénieur en Chef sont ouverts.

Pour permettre à plus de candidats de répondre à l'annonce et faciliter ainsi le recrutement, il vous est proposé de créer le poste dans les cadres d'emplois des Administrateurs Territoriaux et d'Ingénieur hors classe et refermer ceux qui ne seront pas pourvus à l'issue du recrutement.

Monsieur Yann THOMAS fait part qu'ils ouvrent tous les postes pour être plus réactifs, pour ensuite les refermer mais ils auraient aussi pu attendre d'avoir le profil.

Madame Isabelle TESSIER répond que s'il s'agit d'une mutation, on perdrait du temps. Elle ajoute que Monsieur Franck MARTINEAU va assurer l'intérim mais plus vite il y aura quelqu'un mieux ce sera pour tout le monde.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que certaines créations de poste sont très intéressantes notamment au Multiplexe Aquatique. Il ajoute qu'il a toujours des questionnements car il estime qu'on crée beaucoup de postes et ajoute qu'il a déjà alerté sur l'augmentation très significative des charges de personnel. Il sait qu'il y a du boulot et que la charge de travail est de plus en plus importante dans les collectivités mais il reformule son inquiétude sur la capacité de la collectivité à maitriser ces coûts à terme. Il demande si aujourd'hui on est certain que dans la collectivité tout le monde est occupé à plein temps, tout en précisant que certains sont en surrégime.

Madame Isabelle TESSIER ajoute que dans les 7 services mentionnés il n'y a qu'une seule création physique qui concerne le poste de l'Urbanisme, tout le reste concerne des agents qui sont déjà en place.

Monsieur Frédéric FOUQUET répond que pour le poste de l'urbanisme, il a été validé et que les communes allaient participer à son financement. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'un questionnement de sa part.

Monsieur le Président confirme qu'il n'y a qu'une seule création de poste puisque toutes les autres personnes sont déjà en poste à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part que la nuance est qu'il ne s'agit pas de recrutements, ce sont des personnes en contrat, mais il s'agit selon lui de créations de poste.

Madame Isabelle TESSIER précise qu'on pérennise des gens qui sont déjà en poste.

Monsieur le Président estime que lorsqu'ils se rendent compte qu'il y a un besoin dans un service et que la personne est déjà là on ne va pas proposer plusieurs renouvellements de contrats précaires ; la volonté est de se dire que si on est sûr que ce poste, dans les années qui viennent, va servir autant embaucher l'agent plutôt que de lui faire de multiples contrats précaires. Il confirme que les agents qui occupent ces postes sont là depuis longtemps et ils sont à plein régime. Enfin concernant l'extension, il rappelle qu'elle a été décidée il y a 3 ans et que depuis la Communauté d'Agglomération a embauché 55 personnes dont 12 ou 13 au service « Informatique ». Il confirme donc que par rapport à ce qui avait été prévu il y a 3 ans, c'est déjà plein puisque lorsque l'extension a été décidée ils n'avaient pas encore ces 55 embauches et donc aujourd'hui le 2ème étage est quasiment plein. Il rappelle qu'ils vont rediscuter tout à l'heure de postes pour le service « Assainissement » qui vont augmenter la masse salariale.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait remarquer qu'ils ont toujours une bonne raison de le faire mais il faut se questionner. Il fait part que concernant la prévention routière, ce service n'était plus dispensé par la Communauté d'Agglomération dans les écoles. Il ajoute que c'est un service intéressant pour les écoles mais se demande comment elles faisaient.

Monsieur Laurent DURANTEAU répond que ce poste avait effectivement disparu et aujourd'hui suite à des demandes de différentes écoles et communes, il a été recréé. Il ajoute que ce poste ne va pas gérer que la prévention routière puisque d'autres choses pourront se mettre en place telles que la sécurité pour les séniors.

Monsieur le Président ajoute qu'ils ont aussi parlé mutualisation des marchés publics et si cela se fait il faudra recruter des postes en plus, il faut en être conscient.

Madame Kathia VIEL précise que concernant l'agent qui occupe le poste d'éducation routière il s'agit d'une augmentation de son temps de travail. Elle ajoute qu'effectivement la Police Municipale pourrait le faire mais toutes les communes n'ont pas une Police Municipale. Elle estime que c'est ça être une Communauté d'Agglomération aidante.

Monsieur le Président ajoute qu'ils ont eu cet après-midi une demande de la Commune de Notre Dame de Riez. Elle a sollicité les services communautaires pour les aider à réaliser un film pour leurs vœux. Il précise qu'ils ont choisi de dire oui et l'idée est d'aider les communes quand il est possible de le faire. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération a pris de nouvelles compétences et ils ont dimensionné les équipements publics tels que La Balise et le service « Assainissement » qui manquaient de personnel, il a donc fallu recruter. De plus, ils ont récupéré le service « Informatique », ils vont faire un PLUi et un SCoT, il faut qu'ils aient le personnel en face et qu'ils se donnent les moyens de leurs ambitions. Il ajoute qu'au niveau des postes il ne voit pas ce qui peut être enlevé.

Monsieur Laurent DURANTEAU fait part qu'en augmentant les effectifs il va falloir les financer et il se demande s'ils ne vont pas être « au taquet » concernant le financement du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération. Il s'interroge jusqu'où ils peuvent aller concernant le fonctionnement et les embauches.

Monsieur le Président lui répond que c'est largement sous contrôle puisqu'il n'y a qu'un nouveau poste et que les autres sont déjà financés actuellement, il estime qu'il n'y a donc pas vraiment de sujet.

Monsieur Lucien PRINCE fait part qu'ils ont demandé à l'OTI d'occuper le 2ème étage de l'agrandissement ou d'aller ailleurs. Il explique que lorsqu'ils ont présenté le projet il y avait une grande partie du 1er étage qui avait été proposé à l'OTI moyennant un loyer, aujourd'hui on leur supprime en leur demandant d'aller au 2ème étage.

Monsieur le Président répond qu'ils ne sont plus intéressés.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'il était prévu qu'ils aillent au 1er étage et considérant l'accroissement des effectifs, il n'y a plus la place de les accueillir donc l'alternative proposée a été d'aller au 2ème ce qui a posé une problématique logistique, qui pouvait se régler, mais présentait un frein. Il ajoute qu'il y avait aussi le problème d'enveloppe de travaux de 400 000 € qui ne sont pas compris dans le coût global et qu'il faudra ajouter. Il se demande s'il ne faudrait pas profiter du fait que les entreprises sont là pour le faire.

Monsieur François BARRETEAU répond qu'il faut réceptionner la première partie avant de relancer. Ils s'étaient effectivement posé la question mais il faut libérer le maitre d'œuvre de ses responsabilités.

Monsieur le Président estime qu'heureusement qu'ils ont fait l'extension car ils ne sauraient pas où mettre les agents.

Monsieur Frédéric FOUQUET se pose la question d'un double accueil.

Monsieur le Président répond qu'il y aura un accueil CIAS et France services dans le bâtiment actuel et un accueil global dans l'extension. Il précise qu'il y aura une signalétique.

Monsieur Eric JOURNEL précise qu'un plan fonctionnel sera présenté lors d'un prochain Bureau pour expliquer. Il précise que ce n'est pas un double accueil car la mission d'accueil est de prendre l'information et de la dispatcher.

Madame Isabelle TESSIER tient à préciser que par rapport à la masse salariale, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne remet pas en cause les effectifs bien au contraire. Elle estime que s'il y avait eu une remarque à faire ils l'auraient faite.

Monsieur Yann THOMAS a le sentiment que sur les compétences inscrites dans les statuts, il sait où ils vont. Il a l'impression qu'il y a de plus en plus d'injonctions de l'Etat sur le lancement de missions, de plans Petites Villes de Demain, CRTE, PAT, PCAET qui demandent de l'encadrement, de l'ingénierie et qui font recruter des chargés de missions, idem pour France services avec les Conseillers numériques et des plans de financement avec la CAF pour 2 ans et au bout de 2 ans il faut se débrouiller. Il estime qu'on sait créer le besoin et souvent on prend la décision de le faire pour obtenir les subventions et il estime que c'est un vrai sujet et qu'il faudra se poser la question lors des prochaines propositions de l'Etat. Il explique que concernant France services il n'y a pas de souci on ne pourrait pas envisager de revenir en arrière car cela remplit une vraie mission de service publique mais pour autant il n'y a pas suffisamment de financement de l'Etat par rapport à ce que cela coûte.

Monsieur le Président fait part qu'ils ont eu une réunion sur le sujet avec le Préfet, le Sous-Préfet et le Département avec un bilan départemental de tous les France services et effectivement cela fonctionne très bien partout et personne ne voudrait faire marche arrière et tous ont dit au Préfet et au Sous-Préfet qu'il fallait aider plus et ce serait à priori prévu.

Monsieur Thierry FAVREAU quitte la séance.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2023, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 5 octobre 2023,
Considérant la nécessité de créer les emplois décrits ci-dessus,
Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur de l'Urbanisme au sein de la Direction de l'Urbanisme dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

<u>Article 2</u> : de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur Culture/Patrimoine au sein de la Direction Culture/Patrimoine dans le cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine ;

<u>Article 3</u> : de supprimer un emploi permanent à temps complet d'Agent Technique au sein de la Direction des Sports et des Equipements Sportifs dans le grade d'Adjoint Technique ;

<u>Article 4</u> : de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistante aux services de proximité au sein de la Direction du Secrétariat Général dans le cadre d'emploi des rédacteurs ;

<u>Article 5</u> : de créer un emploi permanent à temps complet au sein de la Direction Générale dans le cadre d'emploi des Administrateurs ;

<u>Article 6</u> : de modifier à compter du 1er février 2024 un emploi permanent à temps non complet de Chef de Gare et de Coordinateur de la Sécurité Routière en un emploi permanent à temps complet de Coordinateur de la Sécurité Routière au sein de la Direction Générale dans les cadres d'emplois des Adjoints Techniques ou des Adjoints Administratifs ;

<u>Article 7</u> : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 05/10/2023	Variation	Après Conseil du 14/12/2023	Postes pourvus au 14/12/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Administrateur	0	+ 1	1					
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8	+1	9	6	4		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2	1	1			
Rédacteur	9	+1	10	7	3		4	
Adjoint administratif principal 1ère classe	22		22	21	21			
Adjoint administratif principal 2ème classe	10		10	6	6			
Adjoint administratif	23	+1	24	20	19		1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	7	7			
Technicien principal de 2ème classe	3		3	3	3			
Technicien	16		16	12	7		5	
Agent de maîtrise principal			15	14	14			
Agent de maîtrise	18		18	15	15			
Adjoint technique principal 1ère classe	11		11	8	8			
Adjoint technique principal 2ème classe	12		12	11	11			
Adjoint technique	49	-1	48	42	38	1	3	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	12	+1	13	12	7		5	
Opérateur APS	3		3	0	0			
TOTAL	**250**	**+ 4**	**254**	**213**	**191**	**1**	**20**	**1**

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 9 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

26 - Recours à un contrat d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, école...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et règlementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéfice d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Direction de la Culture et du Patrimoine
Cette recrue est vouée à accompagner la Directrice sur l'ensemble de ces missions c'est à dire :

- L'aide à la coordination des actions EAC (Education Artistique et Culturelle) avec les bénéficiaires du CLEA (plannings, transports, besoins matériels, contenus pédagogiques, conventions avec les établissements scolaires, gestions des droits à l'image, de diffusion et de cession, agréments intervenants...),
- L'aide à l'organisation des événements de restitution des parcours EAC,
- L'aide à la conception des éléments de communication culturelle avec le service « Communication » : invitations, flyers, dossiers de presse, informations pour le site internet, vidéos...),
- L'aide au suivi et évaluation des actions menées,
- L'aide à la mise en œuvre du réseau de lecture publique (octobre 2024),
- L'aide à la présentation des orientations des élus et à la mise en œuvre du projet Micro-Folie (juillet 2024),
- L'aide aux projets de valorisations patrimoniaux (Château de Commequiers, Eglise de Brem sur Mer).

L'expérience au sein de l'établissement permettra à l'apprenti de mettre en pratique son enseignement théorique et d'acquérir une posture professionnelle.

L'accueil de cet apprenti bénéficiera aux agents de la Communauté d'Agglomération par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

Monsieur Yann THOMAS estime que l'apprentissage est une belle opportunité aussi pour accompagner les jeunes qui sont en formation et ils ont la chance d'avoir des financements avec le contrat local avec la DRAC éducation artistique, mais pour le mettre en place il faut de l'ingénierie. Il ajoute que les contrats d'apprentissage qui n'ont pas été recensés par le CNFPT ne sont plus financés par le CNFPT ce qui est une vraie problématique.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction Culture et Patrimoine,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à un contrat d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date de début	Durée de la formation
Culture/Patrimoine	1	Licence à Master en ingénierie culturelle ou communication	1er mars 2024 (flexible)	12 à 24 mois

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

27 - Mise à jour du RIFSEEP

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et a été progressivement transposé aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (désormais codifié à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique) et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Il remplace la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP dans la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de Performance et de Fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), des Primes de Rendement (PSR), de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
  Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).
- Les primes de responsabilité pour certains emplois administratifs de direction.

Lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020, ce nouveau régime indemnitaire a été instauré au sein des services de l'EPCI.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement définit ses propres critères.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

En outre, **la prise en compte de l'expérience professionnelle** acquise par un agent s'opère par un réexamen du montant de l'IFSE **en cas de changement de groupe de fonctions** avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, afin d'encourager la prise de responsabilité.

La prise en compte de l'expérience professionnelle peut résulter aussi :

- d'une mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- d'un réexamen a minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- d'un changement de grade suite à une promotion.

Toutefois, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant. Il est en effet tenu compte de l'élargissement des compétences, de l'approfondissement des savoirs et de la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier d'une éventuelle revalorisation.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal, versé mensuellement, est déterminé dans les tableaux ci-après.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, cette dernière étant appréciée au moment de l'évaluation annuelle.

S'agissant de l'engagement professionnel, il sera tenu compte de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, de son sens du service public, de sa capacité à travailler en équipe, de sa contribution au collectif de travail et de sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le versement du CIA est facultatif.

Pour déterminer le montant du CIA pouvant être versé, il est tenu compte : :

- Du SAVOIR FAIRE (manière de servir) à travers l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, la capacité d'expertise ;
- Du SAVOIR ETRE (engagement professionnel) à travers les qualités relationnelles, l'engagement et l'implication.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe de fonctions. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, un temps de présence suffisamment long sera nécessaire pour permettre l'évaluation de l'agent au regard de la nature de ses fonctions. Cette appréciation de la durée de présence permettant une évaluation s'opère au cas par cas.

3. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS PAR GROUPE SELON LES FONCTIONS ET DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMUM D'IFSE ET DE CIA

Depuis l'année 2022, la collectivité a souhaité aller plus loin dans la mise en cohérence entre le métier de l'agent et le régime indemnitaire versé, et ce, au-delà de la notion de cadre d'emplois et de grade. Pour se faire, une grille de critères de cotation a été établie et validée par le Comité Social Territorial.

Ainsi, un référentiel des métiers par catégorie hiérarchique a été établi aboutissant à la définition de plusieurs tranches d'attribution d'IFSE dans le respect des plafonds instaurés par l'Etat.

Dans cette logique, les tranches ainsi définies peuvent s'appliquer pour déterminer les plafonds d'attribution du CIA.

La délibération doit définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global, constitué de la somme des deux parts, et du principe de parité (article L.714-5 du Code Général de la Fonction Publique).

Pour information, est versé en annexe le tableau de cotation des métiers en vigueur actuellement. Il est à noter que ce tableau est présenté à titre indicatif car il sera amendé en fonction de l'évolution des missions de chacun de ces métiers et en fonction de l'évolution de l'organigramme de la collectivité.

Ceci étant précisé, il vous est proposé de définir les montants plafonds tels que mentionnés dans les tableaux ci-après :

Filière Administrative :

Catégorie A

Administrateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Emplois fonctionnels	63 000 €	15 750 €
Groupe 2	Tranche 1 des métiers de la catégorie A	57 200 €	14 300 €
Groupe 3	Tranche 2 des métiers de la catégorie A	51 200 €	12 800 €
Groupe 4	Tranche 3 des métiers de la catégorie A	45 400 €	11 350 €

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Emplois fonctionnels	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Tranche 1 des métiers de la catégorie A	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Tranche 2 des métiers de la catégorie A	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Tranche 3 des métiers de la catégorie A	20 400 €	3 600 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 des métiers de la catégorie B ou dans l'une des tranches des métiers de la catégorie A	17 480 €	2 380€
Groupe 2	Tranche 2 et 3 des métiers de la catégorie B	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Tranche 4 des métiers de la catégorie B	14 650 €	1 995 €

Catégorie C
Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 et 2 de métiers de la catégorie C ou dans l'une des tranches des métiers des catégories supérieures	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Tranche 3 des métiers de la catégorie C	10 800 €	1 200 €

<u>Filière Technique</u> :

Catégorie A
Ingénieurs en chef territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Emplois fonctionnels	57120 €	10 080 €
Groupe 2	Tranche 1 des métiers de la catégorie A	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Tranche 2 des métiers de la catégorie A	46 920 €	8 280 €
Groupe 4	Tranche 3 des métiers de la catégorie A	42 330 €	7 470 €

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Emplois fonctionnels	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Tranche 1 des métiers de la catégorie A	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Tranche 2 des métiers de la catégorie A	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	Tranche 3 des métiers de la catégorie A	31 450 €	5 550 €

Catégorie B
Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 des métiers de la catégorie B ou dans l'une des tranches des métiers de la catégorie A	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Tranche 2 et 3 des métiers de la catégorie B	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Tranche 4 des métiers de la catégorie B	17 500 €	2 385 €

Catégorie C
Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 et 2 des métiers de la catégorie C ou dans l'une des tranches des métiers des catégories supérieures	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Tranche 3 des métiers de la catégorie C	10 800 €	1 200 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 et 2 des métiers de la catégorie C ou dans l'une des tranches des métiers des catégories supérieures	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Tranche 3 des métiers de la catégorie C	10 800 €	1 200 €

Filière Sportive :

Catégorie A
Conseillers territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 des métiers de la catégorie A	28 800 €	5 082€
Groupe 2	Tranche 2 et 3 des métiers de la catégorie A	23 000 €	4 058 €

Catégorie B
Educateurs des APS territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 des métiers de la catégorie B ou dans l'une des tranches des métiers de la catégorie A	17 480 €	2 380€
Groupe 2	Tranche 2 et 3 des métiers de la catégorie B	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Tranche 4 des métiers de la catégorie B	14 650 €	1 995 €

Catégorie C
Opérateurs des APS territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 et 2 des métiers de la catégorie C ou dans l'une des tranches des métiers des catégories supérieures	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Tranche 3 des métiers de la catégorie C	10 800 €	1 200 €

Filière Culturelle :

Catégorie A
Attachés territoriaux de Conservation du Patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 des métiers de la catégorie A	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Tranche 2 et 3 des métiers de la catégorie A	27 200 €	4 800€

Catégorie B
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 des métiers de la catégorie B ou dans l'une des tranches des métiers de la catégorie A	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Tranche 2, 3 et 4 des métiers de la catégorie B	14 960 €	2 040 €

Catégorie C
Adjoints territoriaux du Patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Tranche 1 et 2 des métiers de la catégorie C ou dans l'une des tranches des métiers des catégories supérieures	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Tranche 3 des métiers de la catégorie C	10 800 €	1 200 €

4. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Les agents de droit privé en sont exclus.

En outre, certains cadres d'emplois ne sont pas concernés par ce dispositif (police municipale, garde champêtre, assistant d'enseignement artistique et professeur d'enseignement artistique), cependant ils ne font pas partie à ce jour des cadres d'emplois présents dans l'EPCI.

Temps de travail :

Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Sort des primes en cas d'absence :

Types de congés	Sort du l'IFSE à partir de 2024 au sein de l'AGGLO et du CIAS	Sort du CIA à partir de 2024 au sein de l'AGGLO et du CIAS
Maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Suppression dès le 1er jour
Longue maladie	Suppression dès le 1er jour	Suppression dès le 1er jour
Longue durée	Suppression dès le 1er jour	Suppression dès le 1er jour
Grave maladie	Suppression dès le 1er jour	Suppression dès le 1er jour
Accident de service	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Suppression dès le 1er jour
Maladie professionnelle	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Suppression dès le 1er jour
Maternité / Paternité	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Au prorata du temps de travail	Au prorata du temps de travail
Période de préparation au reclassement (PPR)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement hors périodes de formations extérieures et immersions en dehors de l'Agglomération du Pays de St Gilles croix de Vie

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, l'IFSE versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret du 26 août 2010 dans la fonction publique de l'Etat.

Les effets de ces suppressions se produiront sur la paie, à partir du mois suivant l'arrêt maladie générateur de cette cessation.

Modalité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA sera versé à la suite de la campagne des entretiens professionnels entre le mois de mars et le mois de juin sous la forme d'un versement unique.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels.

Ce nouveau régime indemnitaire est mis en œuvre en faveur des fonctionnaires territoriaux au fur et à mesure de son application aux fonctionnaires de l'Etat des corps homologues, selon les règles, les limites et les plafonds prévus pour les agents de l'Etat.

Les dispositions des délibérations précédentes sur le régime indemnitaire restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires à celles de la présente délibération.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part qu'ils avaient le CIA à Brétignolles sur Mer et qu'à priori il n'était pas légal. Il précise qu'ils doivent le modifier car ils avaient peut-être une formule de calcul qui n'était pas légale.

Monsieur Eric JOURNEL lui demande comment le CIA était versé.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'il s'agissait d'un montant composé d'une part fixe et d'une part variable qui prenait en compte le taux de présence.

Madame Isabelle TESSIER précise qu'il ne s'agit pas seulement du temps de présence mais aussi de la façon de travailler.

Monsieur Eric JOURNEL explique qu'il n'est pas possible dans le calcul du CIA de mettre en place une formule qui prend en compte l'absentéisme. Il faut partir du principe où l'agent est là à 100 % et on regarde sa façon de travailler, après cela, on peut déduire le nombre d'absence. Il n'est pas possible de baser le CIA sur l'assiduité, par contre il y a effectivement une décote en fonction des jours d'absence mais dans un second temps car pendant son absence il n'était pas possible de juger son travail.

Madame Isabelle TESSIER ajoute qu'ils ont un écrit de la Préfecture leur expliquant qu'il faut procéder ainsi.

Monsieur le Président demande ce qui est fait dans les Communes pour la prime au pouvoir d'achat.

Il propose un tour de table :

- *Monsieur Lucien PRINCE ne souhaite pas la mettre en place,*
- *Madame Kathia VIEL l'a déjà mise en place,*
- *Monsieur Jean SOYER ne souhaite pas la mettre en place,*
- *Monsieur André COQUELIN ne souhaite pas la mettre en place car les agents de sa commune bénéficient déjà d'une prime de fin d'année,*
- *Madame Isabelle TESSIER informe qu'ils sont encore en réflexion,*
- *Monsieur Laurent DURANTEAU ne souhaite pas la mettre en place,*
- *Monsieur Yann THOMAS est en cours de réflexion,*
- *Monsieur Frédéric FOUQUET ne souhaite pas la mettre en place,*
- *Monsieur Philippe MOREAU ne souhaite pas la mettre en place.*
- *Monsieur le Président ne souhaite pas la mettre en place.*

Le Bureau est invité à émettre son avis avant présentation du projet de délibération suivant au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 712-1, L 714-1 et L-714-4 à L714-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État modifié,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés modifié,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnel des fonctionnaires territoriaux modifié,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014,
Vu la délibération n° 2020-5-24 du 24/09/2020 portant sur la mise en place du RIFSEEP,
Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Considérant que le RIFSEEP constitue le nouvel outil indemnitaire de référence institué dans un objectif de rationalisation et de réduction du nombre de primes existantes,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant la nécessité d'amender et de préciser la délibération du 24/09/2020 portant sur la mise en place du RIFSEEP au regard des propositions émises par les groupes de travail ayant étudié la mise en place concrète du RIFSEEP et ses évolutions,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : de rappeler qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;

Article 3 : d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

PROCEDURES CONTRACTUELLES

28 - Programme Petites Villes de Demain - Information

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) constitue un outil de la relance au service des territoires. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Les trois communes lauréates du dispositif PVD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont Coëx, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Le dispositif PVD est composé de deux conventions : la convention d'adhésion et la convention cadre.

Le programme PVD dure six ans. Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les deux phases sont :

- La convention d'adhésion signée le 12 avril 2021 (durée dix-huit mois),
- La convention cadre PVD signée le 7 octobre 2022 (durée cinq ans).

La convention cadre PVD a été co-signée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les communes de Coëx, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, l'État, la Région, le 7 octobre 2022.

Un comité de projet est organisé, au moins une fois par an de manière formelle, pour valider les orientations et suivre l'avancement du programme.

Le comité de projet se réunira le 17 novembre 2023. L'objectif de la réunion est de suivre l'avancement du programme PVD, depuis la signature de la convention cadre du 7 octobre 2022.

Le programme PVD développe la stratégie du projet de territoire qui est de faire de la Communauté d'Agglomération un territoire solidaire et ambitieux.

La convention cadre est composée de quatre axes :

- L'amélioration de l'habitat : renforcer le logement et améliorer la qualité de l'habitat,
- Le maintien de l'offre de commerces, services et équipements : favoriser le développement économique et commercial équilibré, et adapter et développer l'offre en équipements structurants répondant aux besoins du territoire,
- La ville durable : valorisation du patrimoine et des paysages,
- La ville durable : apaisement et développement des mobilités.

Le plan d'actions est composé de 21 actions :

- 3 sont terminées (Axe 2 Maintien offre commerces et équipements 3/11)
- 10 actions engagées (Axe 0 : Pilotage 1/1, Axe 1 : Habitat 1/2, Axe 2 : Maintien offre commerces et équipements 6/11, Axe 3 : Ville durable, valorisation du patrimoine 1/3, Axe 4 : Ville durable, apaisement des mobilités 1/4)
- 8 actions à engager (Axe 1 : Habitat 1/2, Axe 2 : Maintien offre commerces et équipements 2/11, Axe 3 : Ville durable, valorisation du patrimoine 2/3, Axe 4 : Ville durable, apaisement des mobilités 3/4).

Le Président invite le Bureau Communautaire à prendre acte de l'avancement du programme Petites Villes de Demain.

29 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Signature de l'annexe financière - Information

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est le nouveau contrat cadre de la démarche partenariale entre l'État et les collectivités locales.

Le contrat doit répondre à trois enjeux : d'une part contribuer à la réussite du plan de relance dans le territoire en impliquant toutes les collectivités, mais aussi accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources, et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Le CRTE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été signé le 14 octobre 2021.

Lors de l'établissement du premier CRTE, 230 projets communaux et intercommunaux ont été recensés.

Au 1er septembre 2022, nous en comptons 284 dont 248 avec une programmation confirmée de 2021 à 2026.

Au 20 octobre 2023, nous en comptons 376 dont 317 ont une programmation confirmée de 2021 à 2026.

La liste des projets est régulièrement mise à jour. Un point est fait à chaque échéance de demande de fonds auprès de l'État.

Le comité de pilotage, présidé par le Préfet et le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, se réunit une fois par an pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un travail collaboratif entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes est nécessaire en amont, afin d'actualiser les propositions des projets, et d'examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat. Cette année, la période d'actualisation des projets a débuté début août pour se terminer mi-octobre 2023.

L'annexe financière fixant la liste des opérations financées par l'État au cours de l'année précédente est signée lors de cette rencontre annuelle. La séance est programmée le 17 novembre 2023.

<u>Annexe financière 2022</u>

En 2022, l'Etat a accordé **3 120 790,11 €** aux projets communaux et intercommunaux.

Pour les fonds classique **DETR/DSIL**, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a obtenu **1 340 598,93 €**, au bénéfice des communes et de l'EPCI, composé de : 560 009.15 € DSIL relance et rénovation thermique, et 780 589,78 € DETR.

Les autres subventions de l'Etat sont composées du plan de relance, de la DREAL, de l'agence de l'eau, du FNADT, et de la DRAC, du rectorat, de la DRAJES, de la DDETS et de l'ANAH. Les subventions attribuées ont un montant global **de 1 780 191,18 €** et sont réparties entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 698 769,45 €, le syndicat Mixte des Marais du Jaunay et du Ligneron 498 788,50 €, et les communes 582 633,23 €.

Dans le cadre du **plan relance**, l'Etat a versé **684 163,45 €** au bénéfice des projets communaux et intercommunaux répartis selon les thématiques eau (174 867 € au titre de la compensation taxe GEMAPI (Pays de Saint Gilles Croix de Vie)), et 509 296,45 € pour les projets communaux répartis selon les thématiques environnement (219 975 €), culture et patrimoine (7 757 €), services et équipements (281 584,45 €).

Le territoire a bénéficié de **119 100 € de la DREAL** dont 101 600 € pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (gestion du trait de côte, PAPI, Natura 2000) et 17 500 € pour les communes (Papi à Brem sur Mer, Prévention des risques à Brétignolles sur Mer).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne (**AELB**) a attribué **674 332,40 €** dont 182 887 € pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, 450 833,50 pour le Syndicat Mixte des Marais du Jaunay et du Ligneron, 40 611,90 € pour les communes.

L'Etat a versé **96 672,88 €** au titre du **FNADT (**Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) dont 30 000 € pour la **Maison France services** et 43 805,88 € pour le programme **Petites Villes de Demain**.

La **DRAC** a accordé **88 523,57** € aux projets communaux (25 088 €) et intercommunaux (63 435,57 €).

Le **rectorat** a attribué **960 €** à la Communauté d'Agglomération au titre du soutien de la politique nationale de l'éducation nationale / logistique et système d'information. La **DRAJES** a versé **5 724,88 €** aux communes pour la même thématique.

La **DDETS** a accordé **9 500 €** à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'hébergement, le parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (Ukrainiens).

L'**ANAH** a versé **101 214 €** pour des opérations d'ingénierie à la Communauté d'Agglomération.

L'annexe financière 2022 intègre l'ensemble des financements que l'Etat a versé sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soit 3 689 107,07 € dont 2 601 553 € pour les particuliers (717 dossiers ANAH), 1 012 706,13 € pour les associations (DDETS, DRAAF, DRAC, DRAJES), et 74 847.94 € pour les entreprises (ADEME).

En synthèse, en 2022, l'Etat a versé 6 809 897,18 € au territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

BATIMENTS/CONSTRUCTION

30 - Travaux d'entretien de l'église de Saint Nicolas de Brem à Brem sur Mer

Au cœur d'un écrin patrimonial remarquable, s'érige l'église de Saint Nicolas de Brem classée au titre des Monuments Historiques, depuis 1956, pour son intérêt historique, artistique et architectural.

L'humidité est une composante du bâti ancien et en constitue même la problématique majeure. L'édifice religieux du XIIème siècle, n'échappe pas à cet écueil. Les campagnes d'entretien curatif et préventif, régulièrement organisées, permettent de maintenir l'état de conservation du monument.

Suite à l'observation de récentes traces d'humidité, une vérification de l'état du Monument Historique a été sollicitée auprès de la DRAC Pays de la Loire qui assure le contrôle scientifique de l'édifice. Le 25 octobre 2023, à l'occasion de sa visite sur site, Monsieur DARNAT, Ingénieur des services culturels du patrimoine de l'UDAP Vendée constate la nécessité de poursuivre la lutte contre l'humidité et préconise la réalisation d'une nouvelle campagne d'entretien composée de deux chantiers : la réfection d'une partie de la toiture et la découpe de la dalle béton pour assainir les murs.

La toiture en tuiles pigeonnées du chœur est vieillissante et l'ensemble apparaît désolidarisé. Les infiltrations sont favorisées par une couverture en mauvais état et augmentent les risques de dommages sur les fresques situées au cul de four. Afin d'éviter toute dégradation des peintures murales qui constituent l'un des joyaux de l'église, il convient de réaliser des travaux de réfection de la toiture dans les meilleurs délais. L'opération nécessite de réaliser un ragréage de renforcement afin de permettre la pose de tuiles pigeonnées neuves. La réfection de la toiture du chœur est estimée à 45 966,73 € HT.

La dalle béton présente dans l'édifice ne favorise pas la respiration des bas de murs. Pour contrer l'humidité des murs, une découpe de la dalle béton, de 10 cm de largeur et s'étendant sur l'intégralité de la nef (hors chœur) est conseillée. Des graviers, types quartz de Challans seront incorporés dans la zone de dalle évidée. Cette démarche estimée à 4 687,27 € HT permettra d'assainir les bas de murs.

La campagne d'entretien proposée pour l'église de Saint Nicolas de Brem s'élève à un total de 50 654 € HT. Ces opérations sont estimées par la DRAC Pays de la Loire nécessaires au maintien de l'état de conservation du Monument Historique.

Monsieur François BARRETEAU rappelle qu'ils font valider le principe par les élus et ensuite ils font la demande auprès de la DRAC et les travaux se font sous conditions que la DRAC accepte car il s'agit d'un budget d'entretien.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité des travaux d'entretien de l'église de Saint Nicolas de Brem classée au titre des Monuments Historiques,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : APPROUVE la réalisation de travaux d'entretien de l'église de Saint Nicolas de Brem : réfection de la toiture du chœur en tuiles pigeonnées et découpe de la dalle béton pour assainir les murs ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès de la DRAC Pays de la Loire, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée pour la réalisation des travaux d'entretien de l'église de Saint Nicolas de Brem ;

<u>Article 3</u> : PRECISE qu'au vu du montant estimatif de l'opération de travaux situé en deçà de 90 000 € HT, Monsieur le Président est compétent afin de conclure les marchés nécessaires à la mise en œuvre des travaux ;

<u>Article 4</u> : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

31 - Transferts des compétences GEMA au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) pour le bassin versant de la Taillée situé sur la commune de Saint Hilaire de Riez

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a accepté l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et a adopté les nouveaux statuts du SMBB, dont il est membre. L'adhésion du SMMJB au SMBB emportera sa dissolution au 31 décembre 2023.

Ainsi, les trois EPCI membres du SMMJB (Challans Gois Communauté, Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération), également membres du SMBB, demandent par cette adhésion, l'exercice des compétences du SMMJB par le SMBB, à compter du 1er janvier 2024. Etant donné que les compétences exercées par le SMMJB sont des compétences à la carte au sein du SMBB, chaque EPCI membre doit préciser les compétences auxquelles il souhaite adhérer.

Dans ce cadre, il est proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération transfère au SMBB les compétences suivantes :

Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

8 ° - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°)
Cette mission comprend :

- Le diagnostic des espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie, Myriophille et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

8° - Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs (C. envir. Art L. 211-7, 8°)
Cette mission comprend :

- L'animation et la coordination d'un réseau de piégeurs volontaires,
- L'organisation et la gestion de la collecte des captures de ragondins et rats musqués auprès des volontaires,
- L'évacuation des cadavres par le service public d'équarrissage,
- L'indemnisation des piégeurs.

Ces compétences s'exerceront sur le bassin versant de la Taillée, situé sur une partie de la commune de Saint Hilaire de Riez (11 %).

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu les dispositions des articles L. 5211-18, L5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires,

Vu la délibération 2023_D029_FCT du 17 octobre 2023 du SMBB adoptant la dissolution du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) à compter du 1er janvier 2024, et la notification faite à ses EPCI membres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 7 décembre 2023 adoptant la dissolution du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : DECIDE de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) telles que prévues dans ses statuts, sur le bassin versant de la Taillée, situé sur une partie de la commune de Saint Hilaire de Riez (11 %) et ce, dans le cadre de l'adhésion à la compétence GEMA à la carte :

<u>Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA)</u> :

- *1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;*
- *2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;*
- *8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.*

<u>8 ° - Lutte contre les espèces végétales envahissantes</u> *(C. envir. Art L. 211-7, 8°)*
Cette mission comprend :

- *Le diagnostic des espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;*
- *L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie, Myriophille et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.*

<u>8° - Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs</u> *(C. envir. Art L. 211-7, 8°)*
Cette mission comprend :

- *L'animation et la coordination d'un réseau de piégeurs volontaires,*
- *L'organisation et la gestion de la collecte des captures de ragondins et rats musqués auprès des volontaires,*
- *L'évacuation des cadavres par le service public d'équarrissage,*
- *L'indemnisation des piégeurs.*

<u>Article 2</u> : DIT que ce transfert est effectif à compter du 1er janvier 2024, conditionné par la prononciation de la dissolution du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer par arrêté inter préfectoral à la date du 31 décembre 2023, et l'adoption des statuts du SMBB par arrêté inter préfectoral ;

<u>Article 3</u> : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

32 - Modification des grilles tarifaires de la redevance des ordures ménagères au 1er janvier 2024

Par délibération en date du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a opté pour la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Par délibération du 16 novembre 2016, le Conseil Communautaire a jugé utile de reporter l'application de la REOMI au 1er janvier 2018, et a voté les grilles tarifaires correspondantes.

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une régie collecte et traitement des ordures ménagères dotée d'un budget spécial annexé au Budget Principal conformément aux dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-11 du CGT.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des grilles tarifaires applicables à partir du 1er janvier 2020.

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement de facturation de la REOMI.

Considérant que la REOMI finance l'ensemble des services de gestion des déchets, à savoir la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la gestion des déchèteries, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que les frais administratifs liés,

Considérant que la REOMI s'applique à tous les usagers du service : particuliers, professionnels, collectivités, administrations, ...,

Considérant que l'adoption de la REOMI sur le territoire a eu pour effet auprès des administrés, une forte diminution de la présentation des bacs individuels ordures ménagères résiduelles à la collecte entrainant la nécessaire diminution de la fréquence de collecte de ce flux,

Considérant la nécessité de maintenir le niveau de salubrité public malgré la diminution de la fréquence et qu'à cette fin, il convient de faciliter l'accès aux conteneurs d'apport volontaire pour les usagers en modifiant la grille tarifaire dite « forfait mixte »,

En conséquence, en séance du 17 octobre 2023, les membres du Conseil d'Exploitation « Régie - Collecte » ont proposé :

1- De diminuer de 14 à 12 le nombre de levées annuelles de bacs individuels compris dans la part fixe du « forfait collecte mixte ».
2- D'augmenter en conséquence, par tranche de composition du foyer, le nombre d'ouvertures de tambour intégré dans la part fixe du « forfait collecte mixte » afin que le volume total reste similaire.
3- De supprimer la possibilité d'accès à un badge « occasionnel » pour le dépôt des ordures ménagères résiduelles, ce dispositif faisant doublon avec le « forfait collecte mixte ».

Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) nécessaires au financement du service de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2024.

Dans le contexte actuel d'inflation, sur la section fonctionnement, les charges du service de collecte sont nettement à la hausse depuis un peu plus d'un an : carburant, Taxe Générale sur les Activités Polluante (TGAP), entretien du parc de véhicules de collecte vieillissant, augmentation mécanique des charges de personnel.

Les économies attendues par la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères ne compensent pas ces hausses.

Les recettes accusent la baisse du prix de rachat des matériaux issus du recyclage.

Les investissements restent incontournables pour répondre aux obligations des différents textes réglementaires, maintenir les moyens de collecte et garantir le niveau de service attendu par les usagers : remplacement du parc de véhicules de collecte, maillage en points d'apports volontaires, déploiement progressif des solutions de gestion des biodéchets, redimensionnement et la restructuration de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez pour permettre l'acceptation des nouvelles filières, implantation d'une recyclerie sur notre territoire.

Madame Isabelle TESSIER s'étonne qu'il soit mentionné 14 levées alors qu'il y a aujourd'hui 17 levées dans le forfait.

Monsieur Frédéric FOUQUET répond que le forfait en porte à porte comprend bien 17 levées. Il explique que le forfait mixte comprend 14 levées et 18 ouvertures de PAV pour un bac de 180 litres par exemple. Pour ce forfait il est proposé de le passer à 12 levées et 30 ouvertures pour un bac de 180 litres. L'idée étant de produire moins de déchets.

Madame Isabelle TESSIER demande si les 17 levées existeront toujours.

Monsieur Frédéric FOUQUET informe des forfaits existants :

- *Forfait par défaut : 17 levées,*
- *Forfait optionnel : forfait mixte,*
- *Forfait tout en PAV,*
- *Forfait gros producteurs.*

Il ajoute qu'il aurait souhaité passer le forfait mixte en forfait par défaut mais les agents en lien avec les usagers ont estimé que cela serait trop compliqué à gérer si c'était imposé. Ils vont donc faire une vraie communication pour inciter les usagers à prendre le forfait mixte car il faut présenter moins souvent son bac, d'autant qu'on passe en CO.5 qui correspond à 26 passages par an.

Madame Isabelle DURANTEAU fait part qu'ils ont un seul PAV à Landevieille.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'à la mise en place de la redevance en 2016-2017 le choix des 17 levées avait été fait pour rassurer les usagers et déjà à l'époque ils craignaient de ne pas avoir assez de levées. L'idée n'est pas de créer une pression mais plutôt d'être incitatif. Il fait part qu'il a lui-même un forfait mixte et il va 3 fois au PAV dans l'année principalement l'été pour y déposer les déchets odorants.

Madame Isabelle DURANTEAU estime que passer de 17 à 12 levées ne serait pas un problème.

Monsieur Frédéric FOUQUET répond qu'ils n'ont pas fait ce choix car dans les faits les usagers y sont déjà et cela créerait de la tension.

Madame Isabelle TESSIER fait part qu'au Fenouiller ils ont des remarques des gens qui se demandent pourquoi les camions passent encore toutes les semaines, elle estime qu'ils sont prêts à passer de 17 à 14 ou à 12 levées.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il faut désolidariser le nombre de levées du nombre de passage.

Monsieur le Président demande quel a été l'avis du Conseil d'Exploitation.

Monsieur Frédéric FOUQUET répond que ce dernier a majoritairement voté pour l'hypothèse 2, à l'exception de Madame Kathia VIEL et de Monsieur Lucien PRINCE qui étaient plutôt pour l'hypothèse 1. Il estime que l'hypothèse 1 ou 2 pour les usagers c'est déjà trop.

Monsieur Philippe MOREAU rappelle que le parc de véhicules est vieillissant puisque certains camions ont 12 ans alors qu'on est normalement sur 7 ans maximum.

Monsieur Jean SOYER demande si le fait de réduire les passages nécessite d'avoir autant de camions.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique que cela a déjà été pris en compte et les prévisions des services restent très prudentes. Il ajoute qu'ils n'ont pas anticipé des recettes qu'ils ne sont pas sûrs d'avoir et ont prévu des dépenses et des investissements qui devraient arriver, l'objectif n'étant pas de changer des camions pour changer des camions, s'ils peuvent s'en passer il n'y aura pas de sujet. Il rappelle qu'il y a des choses moins urgentes telles que la modernisation des déchèteries qui devra se faire mais il n'y a pas d'obligation à le faire tout de suite. Il ajoute que la complexité est qu'ils n'ont pas la main sur la règlementation qui va arriver. Il rappelle que la charge administrative qui arrive dans les communes ou les Communautés d'Agglomération lors de la sortie d'une aide de l'Etat, c'est aussi le cas en termes de règlementation des déchets, cela améliore la réduction des déchets et la qualité du tri mais ne diminue jamais le coût de traitement.

Monsieur le Président demande s'il est possible de présenter les actions de communication sur ce dossier.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'un courrier cosigné par le Vice-Président et le Président expliquant les biodéchets, la C0,5 et l'évolution tarifaire à l'étude, sera distribué par boitage avec les calendriers de collecte.

Madame Isabelle TESSIER précise que le calendrier de collecte est distribué avec le bulletin municipal de décembre dans sa commune.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme que le calendrier de collecte est distribué avec le bulletin municipal dans certaines communes. Il ajoute que les communes ont été destinataires d'une proposition d'article à insérer dans les bulletins municipaux, qu'il y aura des conférences de presse, un article dans le « journal de l'Agglo » et des rencontres sont également organisées avec les Conseils Municipaux.

Monsieur le Président estime que s'ils arrivent à réaliser toute cette communication, cela devrait aller.

Monsieur Eric JOURNEL informe que suite à sa réunion avec les DGS, il a appris que toutes les collectivités augmentent également. Il précise que :

- *Les Herbiers augmentent de 15 % et ferment des PAV et déchèteries pour revenir à ce que cela coûtait pour l'habitant en 2016,*
- *Les Sables d'Olonne qui sont toujours à la taxe l'augmentent de 9 %,*
- *La Roche sur Yon : + 4,5 %,*
- *Montaigu : + 4,5 %.*

Monsieur Lucien PRINCE fait part qu'il était plutôt sur une augmentation d'1 € plutôt qu'1,34 €. Par rapport au tarif différencié (mixte : x levées + x ouvertures de PAV), dans le cadre de la création d'un lotissement communal avec uniquement des PAV, il demande combien d'ouvertures seront prévues pour les usagers.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'il s'agit du forfait « tout PAV » qui pour un foyer de trois personnes correspondant à un bac de 180 litres avec x levées, le nombre d'ouvertures correspondra au même volume de litres en PAV. Il ajoute que la seule chose qui pourrait justifier d'une bonification c'est le fait de dire que les véhicules passent moins souvent en tous cas pas spécifiquement dans le quartier.

Monsieur Lucien PRINCE estime qu'on oblige les gens à aller aux PAV, le camion ne passe plus donc on réalise des économies, il pourrait y avoir un petit plus pour inciter les gens. Il ajoute que l'idée est de mettre des PAV partout dans les 3 à 4 ans qui viennent.

Monsieur Frédéric FOUQUET répond que peut-être qu'un jour on tendra vers du 100 % PAV mais ça prendra du temps au Pays de Saint Gilles Croix de Vie car ce n'est pas le choix qui a été fait au départ. Il ajoute que pour les Collectivités qui ont fait ce choix telles que les Herbiers, ou Cap Breton c'est plutôt concluant mais on n'a pas mis les coûts en face et l'économie n'est pas substantielle.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'il n'est pas possible de communiquer sur une hausse de 1 € car cela correspond à un foyer ayant un bac de 120 litres uniquement donc cela ne concerne que 66 % des usagers mais pour les autres ce sera davantage.

Le Bureau Communautaire valide l'hypothèse 2.

Monsieur Frédéric FOUQUET remercie les élus pour leur confiance, il remercie également les services car ce n'est pas une période facile pour eux, ce n'est pas un sujet facile et ils travaillent dans l'urgence.

Madame Isabelle TESSIER demande s'il y a une autre formule que la C0.5.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'il existe aussi la C0.25 dans certaines villes, ce qui correspond à une fois toutes les 3 semaines mais ce n'est pas nécessaire pour l'instant.

Pour équilibrer le budget, il est proposé d'appliquer une hausse globale d'environ 10 % sur la grille tarifaire redéfinissant les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2024 :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 233-76 et suivant,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015 relative à la mise en œuvre d'une tarification incitative du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,
Vu la délibération n° 2023-06-27 approuvant le règlement de facturation de la REOMI,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Régie - Collecte des 17 octobre et 7 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2019-6-32 du 26 septembre 2019 ;

Article 2 : d'approuver les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1er janvier 2024 tels qu'ils figurent ci-après :

1- ***Redevables avec un bac individuel :***
Part-fixe incluant 17 levées de bac.

	PART FIXE				PART VARIABLE
Composition du foyer	Volume du bac roulant (en litres)	Sous part Fixe	Sous Part "Volume bac installé" avec 17 levées du bac	PART FIXE	"Coût d'une levée supplémentaire " Prix fonction du Volume bac installé
1 à 2 personnes	120	109 €	67,32 €	176,32 €	3,96 €
	140(*)		78,54 €	187,54 €	4,62 €
3 personnes	180		100,98 €	209,98 €	5,94 €
4 à 5 personnes	240		134,64 €	243,64 €	7,92 €
6 personnes et +	340		190,74 €	299,74 €	11,22 €

(*) ancien volume laissé au foyer de 1 à 2 personnes

2- ***Redevables ne disposant pas de bac individuel et utilisant que les Points d'Apport Volontaire enterrés (PAV) :***
L'ouverture du tambour de la colonne ordures ménagères se fait par badge,
Le volume maximum des sacs est de 30 litres.

	PART FIXE				PART VARIABLE
Composition du foyer	Nbre d'ouvertures de tambour integré dans la part fixe	Sous part Fixe	Sous Part "Ouvertures de tambour"	PART FIXE	" Coût d'une ouverture" de tambour. Prix pour un sac de 30 litres
1 à 2 personnes	68	109 €	67,32 €	176,32 €	0,99 €
3 personnes	102		100,98 €	209,98 €	
4 à 5 personnes	136		134,64 €	243,64 €	
6 personnes et +	192		190,08 €	299,08 €	

3- *Redevables disposant d'un badge d'accès PAV et d'un bac roulant :*

« Forfait collecte Mixte » : Part-fixe incluant 12 levées de bac et un nombre d'ouverture de PAV Ordures Ménagères correspondant à 5 levées de bac de leur niveau de grille afin d'avoir le même service que les redevables uniquement dotés d'un bac.

	PART FIXE					PART VARIABLE	
Composition du foyer	Volume du bac roulant (en litres)	Sous part Fixe	Nombre d'ouvertures de tambour intégré dans la part fixe	Sous Part "Volume bac installé" avec 12 levées du bac et les "Ouvertures de tambour"	PART FIXE	"Coût d'une levée supplémentaire" Prix fonction du Volume bac installé	" Coût d'une ouverture" de tambour. Prix pour un sac de 30 litres
1 à 2 personnes	120	109 €	20	67,32 €	176,32 €	3,96 €	0,99 €
	140(*)		23	78,21 €	187,21 €	4,62 €	
3 personnes	180		30	100,98 €	209,98 €	5,94 €	
4 à 5 personnes	240		40	134,64 €	243,64 €	7,92 €	
6 personnes et +	340		56	190,08 €	299,08 €	11,22 €	

(*) ancien volume laissé au foyer de 1 à 2 personnes

Au-delà de la 12ème levée et/ ou du nombre d'ouvertures de tambour défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, au prix unitaire d'une levée suivant le volume du bac, et/ou 0,99€ pour chaque ouverture de tambour supplémentaire

4- *Foyers en habitat collectif disposant de bacs communs :*

Gestion par un syndic de copropriété,
Facturation adressée au gestionnaire,
Sous part fixe multipliée par le nombre de logements,
Coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées.

Sous part Fixe	Conteneur	Coût d'une levée	MONTANT facturé
109 €	120	3,96 €	(109€ X nbre logements) + levées réellement effectuées suivant volume des bacs
	180	5,94 €	
	240	7,92 €	
	340	11,22 €	
	660	21,78 €	
	750	24,75 €	

5- *Foyers en habitat collectif avec colonnes aériennes ordures ménagères :*

Gestion par un syndic de copropriété,
Facturation adressée au gestionnaire,
Sous part fixe multipliée par le nombre de logements,
Coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées.

Volume des Colonnes en M3	Volume utile des colonnes en M3	Sous part Fixe	Prix d'une levée de colonne	MONTANT facturé
3	2,6	109 €	85,80 €	(109€ X nbre logements) + levées réellement effectuées
4	3,4		112,20 €	
5	4,6		151,80 €	

6- ***Redevable gros producteur disposant de plusieurs bacs roulants***
Campings, supermarchés, restaurateurs, cantines, …
Sous part fixe,
Coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées.

Sous part Fixe	Conteneur	Sous Part "Volume bac installé"	MONTANT facturé
109 €	120	3,96 €	109€ + levées réellement effectuées suivant volume des bacs
	180	5,94 €	
	240	7,92 €	
	340	11,22 €	
	660	21,78 €	
	750	24,75 €	

7- ***Redevable gros producteur disposant d'un badge accès PAV :***
Accès part badge, volume des sacs 110 litres.
Sous part fixe,
Coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées.

Sous part Fixe	badge	Côut d'une ouverture	MONTANT facturé
109 €	dépôt sac de 110 litres	3,63 €	109€ + ouvertures réellement effectuées suivant volume des bacs

8- ***Tarifs spécifiques à certaines collectes réservées aux gros producteurs de déchets :***
- *Forfait annuel collecte carton : 840 €,*
- *Levée d'un bac 240 litres de FFOM :4 €,*
- *Levée d'un bac de 120 litres de FFOM : 2 €,*
- *Levée d'un bac de 90 litres de FFOM : 1,5 €.*

9- ***Tarifs pour le dépôt ponctuel d'ordures ménagères en points d'apport volontaire :***
- *Forfait pour la fourniture d'un badge « occasionnel » à validité permanente : 3 €,*
- *Coût d'un dépôt de sac de 30 litres : 0,99 €.*

10- ***Tarifs divers :***
- *Pénalité en cas de perte de badge d'accès PAV Ordures Ménagères, ou d'absence de remise lors du départ du logement : 10 €*
- *Restitution d'un bac non vide et/ou nettoyé et/ou non désinfecté : 50 €*
- *Forfait détérioration serrure bac à clé : 29 €*
- *Location de bac individuel pour fêtes exceptionnelles. Tarif au litre installé : 0,033 €*
- *Porte badge PAV : 0,50 €*
- *Dépôt de sac de 30 litres par les campings-caristes ou personnes de passage : 0,99 €.*

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

33 - Trivalis : réactualisation grille tarifaire des apports des professionnels en déchèteries

Pour rappel, par décision du 12 novembre 2015, le Bureau Communautaire a approuvé l'harmonisation des tarifs d'accès des professionnels en déchèteries, proposée par le Syndicat Départemental Trivalis. La grille tarifaire a été mise en application le 1er juin 2016 et une actualisation des tarifs a eu lieu par décision n° 2021-08-36.

Trivalis propose de réactualiser la grille tarifaire, en tenant compte des évolutions actuelles et à venir (Hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluante, nouveaux marchés des repreneurs, application de la Responsabilité Elargie du Producteur sur les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiments, ...). L'actualisation proposée ne vise que la catégorie de matériaux « Tout venant ».

Il est précisé que cette grille revêt un caractère incitatif et n'est en aucune manière obligatoire.

Déchets	Tarifs TTC 2022	**Tarifs TTC 2024**	Variation 2022 / 2024
Tout venant	35 €/m^3	**50 €/m^3**	+ 15 €/m^3
Plaques de plâtre Gravats	25 €/m^3	**25 €/m^3**	0
Bois Plastiques	15 €/m^3	**15 €/m^3**	0
Souches Déchets végétaux	10 €/m^3	**10 €/m^3**	0
Polystyrènes	5 €/m^3	**5 €/m^3**	0
Contenants DMS avec déchets à l'intérieur (hors Eco DDS)	2,50 €/contenant	**2,50 €/contenant**	0
Emballages vides souillés (EVS)	0,50 €/contenant	**0,50 €/contenant**	0

Les membres du Conseil d'Exploitation « Collecte » réunis le 7 novembre 2023, ont validé cette grille tarifaire réactualisée à l'unanimité.

Madame Isabelle DURANTEAU quitte la séance.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'application de cette grille tarifaire.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Collecte du 7 novembre 2023,
Vu le rapport,
Considérant la proposition de grille tarifaire réactualisée soumise par Trivalis,
Considérant que cette actualisation se justifie par les évolutions réglementaires actuelles,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'abroger la décision n° 2021-08-36 avec effet au 31 décembre 2023 ;

<u>Article 2</u> : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs des apports des professionnels en déchèteries de la manière suivante :

Déchets	Tarifs TTC
Tout venant	50 €/m³
Plaques de plâtre	25 €/m³
Gravats	
Bois	15 €/m³
Plastiques	
Souches	10 €/m³
Déchets végétaux	
Polystyrènes	5 €/m³
Contenants DMS avec déchets à l'intérieur (hors Eco DDS)	2,50 €/contenant
Emballages vides souillés (EVS)	0,50 €/contenant

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte en exécution de la présente décision.

34 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'élimination des déchets ménagers 2022

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux maires des communes et aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale de présenter, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2022 du service des ordures ménagères.

Il est précisé que ce rapport, présenté en annexe, sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre son avis avant présentation du projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-14, L.2224-17-1 et L. 5216-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Régie « Collecte » du 17 octobre 2023,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 7 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: PREND ACTE du compte-rendu de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers 2022 ;

<u>Article 2</u> : PRECISE que ce Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers 2022 sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, à l'adresse payssaintgilles.fr.

35 - Projet d'évolution du service assainissement - « Mise en place d'une cellule contrôle des installations et des raccordements pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce les compétences assainissement collectif (Service Public d'Assainissement Collectif - SPAC) et non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC).

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences l'article L2224-8 du Code des Collectivités Territoriales prévoit, notamment, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, et le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Par arrêté du Président de la Communauté de Communes n° 2018-14 du 14 juin 2018 le contrôle du bon raccordement à l'Assainissement Collectif est rendu obligatoire dans le cas de vente ou de cession immobilière. Pour l'Assainissement Non Collectif, le contrôle en cas de vente ou de cession immobilière est obligatoire depuis le 1er janvier 2011, en France.

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement » lors de ses séances des 8 juin 2022, 26 octobre 2022 et 29 mars 2023 a travaillé sur une analyse des enjeux et du fonctionnement de ces missions de contrôle, qui a abouti à une proposition d'évolution de service. Une rencontre avec CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo qui a mis en place une cellule contrôle depuis de nombreuses années, a également été organisée le 15 mars 2023, pour alimenter la réflexion des services et des élus.

Les principaux objectifs et enjeux liés à ces missions de contrôle sont les suivants :

- Le contrat de prestation de service avec la SAUR pour les contrôles SPANC se termine fin 2024,
- Les élus du Conseil d'Exploitation souhaitent proposer aux usagers des contrôles de qualité (garantir à l'acheteur et au vendeur et au notaire l'absence de recours suite à la vente),
- Les élus souhaitent assurer un suivi rigoureux des mises en conformité en offrant un accompagnement des usagers dans leurs démarches, et en les incitant, grâce aux pénalités désormais applicables (délibération de mai 2022 qui permet une majoration de la redevance jusqu'à 400 %). Ces missions de conseil nécessitent beaucoup de temps et d'accompagnement à chaque étape, allant du contrôle aux travaux de mise en conformité. La partie conseil et accompagnement liée à ces contrôles est difficile, voire impossible à intégrer à des contrats de prestation de service,
- L'objectif général attendu par les élus est une amélioration de la qualité du milieu récepteur qui se traduit par :
    - Une diminution des rejets directs vers le milieu récepteur,
    - Une diminution des eaux parasites (eaux pluviales ou de nappe dans les réseaux séparatifs),
    - Une augmentation des performances épuratoires des systèmes de traitement,
    - Une réponse aux exigences réglementaires qui se sont renforcées à partir du 1er janvier 2023 (loi climat et résilience), sur la réalisation et fourniture de ces contrôles aux usagers,
- Une mutualisation des moyens très similaires (personnel, outils, véhicules, logiciels…) entre l'assainissement collectif et non collectif sur des missions transverses, paraît très opportune.

La mise en place d'un suivi efficace de la conformité des installations permettra à terme :

- D'améliorer la qualité du milieu récepteur,
- De diminuer le risque de fermeture des plages,
- D'anticiper les évolutions réglementaires qui imposent déjà des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif plus draconiens sur certains territoires (JO 2024), et prévoit de l'étendre à l'ensemble du territoire,
- D'agir en faveur de l'environnement,
- De diminuer les coûts d'exploitation (moins d'eau parasite, moins d'énergie et de produits de traitement pour refouler et traiter les eaux usées.

Les conditions de mise en œuvre, moyens humains, financiers, matériels :

La mise en place d'une cellule permettant de réaliser l'ensemble des contrôles du SPANC (700 U/an) et les contrôles en cas de vente du SPAC (1800 U/an), nécessite de créer 6 postes à temps plein (1 technicien(ne) responsable de la cellule, 4 contrôleurs(se), 1 agent administratif). Le dimensionnement envisagé est cohérent à celui des collectivités rencontrées ou sondées disposant de cellule contrôle de conformité assainissement. Les contrôles réalisés sur les construction neuves et existantes, hors des ventes, continueront à être réalisés dans le cadre du contrat d'exploitation, mais la cellule contrôle assurera le suivi des mises en conformité.

Les frais de personnel et matériel (carburant, véhicules, équipement, outillage, logiciel) devront être financés par le montant des contrôles facturés aux usagers. Les simulations présentées en Conseil d'Exploitation ont mis en évidence que cet équilibre était atteignable, avec les tarifs du SPANC pratiqués actuellement, et un coût de contrôle de branchement en cas de vente d'environ 130 € HT, qui correspond au tarif moyen des collectivités sondées.

Le Conseil d'Exploitation du 15 mars 2023 a validé, à l'unanimité, le projet d'évolution de service assainissement consistant à la mise en place d'une cellule contrôle.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-8,
Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « Assainissement » du 29 mars 2023,
Vu la présentation du 16 novembre 2023 en Conférence des Maires,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de création d'une cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Collectif) et le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) avec un déploiement durant l'année 2024, pour être totalement opérationnelle au 1er janvier 2025 ;

Article 2 : de prévoir la création des 6 postes à temps plein et les investissements correspondants à ce projet, et d'en répartir les charges sur les budgets SPANC et assainissement régie ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

ACTIONS EDUCATIVES

36 - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de prendre en compte dans ses compétences les actions éducatives d'intérêt communautaire.

Pour rappel, cette compétence vise à financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et concerne notamment :
- l'achat des fournitures scolaires, géré par le CIAS,
- les projets pédagogiques (séjours linguistiques, voyages de découverte, conférences, forums, formations aux premiers secours, aux gestes qui sauvent, ...).

Les collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont accueillis dans 6 établissements, au regard de la carte scolaire de l'Inspection Académique :

- Collège privé Saint Gilles et Collège public Garcie Ferrande
- Collège privé Sainte Marie et Collège public Soljenytsine d'Aizenay pour les enfants domiciliés à Coëx
- Collège privé Saint Joseph et Collège public Milcendeau de Challans pour les enfants domiciliés à Commequiers ;

Depuis 2014, le montant par élève n'a pas été revalorisé (14,47 €/enfant). L'évolution de la participation financière de la Communauté d'Agglomération aux projets pédagogiques destinés aux collégiens de notre territoire suit la courbe suivante :

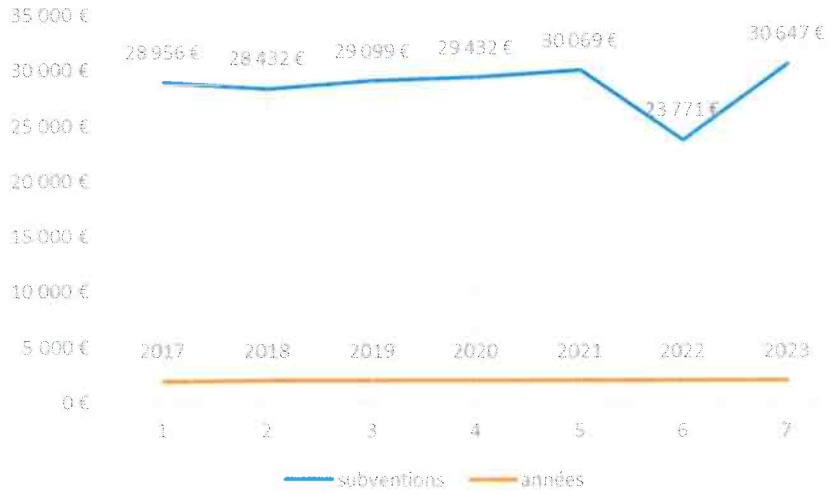

Compte tenu de l'augmentation significative des coûts, notamment du transport, et de la demande précédemment formulée par le collège privé Saint Gilles, il est proposé aux membres du Bureau d'envisager une augmentation de ce forfait par élève.

4 simulations sont proposées à l'avis des membres du Bureau :

Année 2023-24	Effectifs	Pas de changement 14,47 €/élève	S1 15 €/élève	S2 16 €/élève	S3 18 €/élève
Collège privé Saint Gilles	1 052	15 222,44 €	15 780,00 €	16 832 €	18 936 €
Collège Garcie Ferrande	818	11 836,46 €	12 270,00 €	13 088 €	14 724 €
Collège public Soljenitsyne	65	940,55 €	975,00 €	1 040 €	1 170 €
Collège privé Sainte Marie	74	1 070,78 €	1 110,00 €	1 184 €	1 332 €
Collège privé Saint Joseph	38	549,86 €	570,00 €	608 €	684 €
Collège public Milcendeau	89	1 287,83 €	1 335,00 €	1 424 €	1 602 €
TOTAL	**2 136**	**30 907,92 €**	**32 040,00 €**	**34 176,00 €**	**38 448,00 €**

Pour rappel, les crédits pour mener à bien ces actions 2023-2024 sont inscrits au budget 2023.

Les financements sont versés aux collèges ci-dessus à réception de leur bilan quantitatif et financier des projets réalisés dans l'année scolaire.

Le versement de la subvention est versé dans la limite de 15 € par élève, dans la limite du coût réel supporté.

Monsieur Lucien PRINCE demande pourquoi cela a baissé en 2022.

Madame Aurélia GATEAU explique que certains collèges n'ont pas organisé de sorties pédagogiques en 2022 et n'ont donc pas sollicité de participation financière de la Communauté d'Agglomération. Elle précise qu'elle a ajouté aux formations pédagogiques, les formations aux premiers secours et aux gestes qui sauvent, car cela fait écho à la semaine de la prévention routière.

Monsieur le Président propose de passer à un montant de 15 €.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les versements cités au rapport en tenant compte du coût réel qui sera supporté par les collèges, pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de ces participations.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier 2

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Contrat régional

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Antoine CHEREAU est venu présenter le Contrat régional et ils ont près d'1,2 M€ pour le territoire. Il informe qu'ils ont réfléchi avec Monsieur Gaëtan DAVID et les services et ils proposent de maintenir les projets intercommunaux. En revanche ils ont constaté que les communes de Commequiers et Le Fenouiller n'avaient pas le droit à des aides contrairement aux autres communes.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que le régime des aides était en fonction du nombre d'habitants et ces communes étaient les seules à ne pas avoir de fonds d'aide de la part de la Région. Cette dernière a à cœur de vouloir les récupérer dans le nouveau dispositif.

Monsieur le Président propose donc de faire passer les projets intercommunaux tels que l'éco recyclerie et de mettre une enveloppe de 50 000 € pour Commequiers et 50 000 € pour Le Fenouiller.

Le Bureau Communautaire approuve à l'unanimité.

Désengagement du Département concernant l'entretien des pistes cyclables départementales

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que le Département avait informé la Communauté d'Agglomération qu'il allait se désengager concernant l'entretien des pistes cyclables départementales.

Monsieur le Président confirme que le Département avait informé qu'il se désengageait et qu'il fallait donc voir avec les communes. Il rappelle qu'ils ont convenu de faire un audit global sur toutes les pistes cyclables, puis de le présenter en Bureau afin de prendre ensuite une décision.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que ce n'est pas juste de se désengager après avoir déployer les pistes cyclables et de laisser cela à la charge des communes ou de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président précise qu'en Vendée il y a 120 km de pistes cyclables concernés, dont 40 km au Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il informe qu'il a demandé au Département de faire une exception pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie car cela correspond à un tiers de la dépense.

Police intercommunale

Monsieur Jean SOYER souhaite revenir sur la police intercommunale: Il fait part qu'un article paru dans l'AMF donne des exemples de regroupements de communes qui ont fait une police intercommunale. Il ajoute qu'ils ont eu énormément de problèmes à Saint Maixent sur Vie, notamment pendant la fête du 15 août, que des exactions et des cambriolages se multiplient et qu'ils auraient apprécié d'avoir la possibilité de solliciter une équipe commune.

Monsieur Laurent DURANTEAU explique que la grosse problématique concernant la police intercommunale est celle des horaires car il faudrait des dérogations permettant aux agents de travailler à des heures tardives car ils ne peuvent pas faire travailler la police intercommunale de nuit.

Monsieur le Président informe que l'intercommunalité ne peut pas mettre en place une police intercommunale car il faut 100 000 habitants pour cela, mais ils peuvent travailler à un regroupement s'il y a des demandes.

Monsieur Laurent DURANTEAU le confirme.

Messieurs Philippe MOREAU et Yann THOMAS seraient favorables à un regroupement.

Madame Kathia VIEL propose que les communes intéressées se regroupent et financent un agent qui irait sur toutes ces communes.

Monsieur le Président propose dans ce cas, de missionner le Groupe de Travail « Mutualisation » pour travailler sur ce projet. Il demande quelles communes seraient intéressées. Messieurs Yann THOMAS, André COQUELIN, Jean SOYER et Philippe MOREAU sont intéressés.

Monsieur Eric JOURNEL précise que s'il s'agit d'une mutualisation par sectorisation il conviendra de modifier les statuts ainsi que le pacte de gouvernance, car la loi permet les mutualisations sectorisées par bassin de vie.

Monsieur le Président propose de confier cela à Monsieur Franck MARTINEAU.

Représentations à la Balise

Monsieur Yann THOMAS fait part qu'il a une invitation à transmettre aux élus de la part de certains enfants qui vont participer à des parcours CLEA à la Balise avec Monsieur Philippe LAFEUILLE, artiste associé. Il ajoute que ce dernier a animé des ateliers de fabrication de costumes avec des déchets en plastique, pour les enfants qui danseront autour de l'histoire de Cendrillon. Il précise que les 3 écoles suivantes y participent : Edmond BOCQUIER à Saint Gilles Croix de Vie, Henry SIMON à Saint Hilaire de Riez et La Fontaine à Givrand.

Il précise que les élus sont tous invités aux représentations suivantes :

- *Lundi 27 novembre :*
    - *Visite à 9 h 15 et danse entre 10 h 30 et 11 h 40,*
    - *Visite à 14 h et danse à 15 h 15,*

- *Mardi 28 novembre :*
    - *Visite à 9 h 15 et danse à 10 h 30.*

Participation à l'investissement pour le périscolaire

Monsieur Lucien PRINCE souhaite revenir sur la participation à l'investissement pour le périscolaire car cela fait un certain temps qu'il attend une réponse.

Monsieur le Président fait part que la réponse devrait être donnée en fin d'année.

Monsieur Jean SOYER explique que le groupe travaille dessus et qu'il y a plusieurs hypothèses qui pourraient ne pas convenir à Monsieur Lucien PRINCE.

Monsieur Lucien PRINCE fait part qu'il a lu les comptes-rendus des différents Groupes de Travail et ce qui l'étonne c'est qu'il est mentionné qu'il faut solliciter l'avis du Bureau mais ce dernier a déjà rendu un avis au mois d'octobre l'année passée:

Monsieur Jean SOYER rappelle que ce sujet ne faisait pas l'unanimité. Il estime que le problème est que l'euro symbolique pour le foncier ne convient pas.

Monsieur Lucien PRINCE répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président fait part que c'est Monsieur Philippe MOREAU qui n'était pas d'accord avec l'euro symbolique. Il rappelle qu'il y a eu de vrais débats au CIAS sur le sujet et il demande à ce que ce dernier revienne vers Monsieur Lucien PRINCE pour lui faire une proposition en fin d'année comme prévu.

Diffusion du film des communes

Madame Aurélia GATEAU propose de diffuser un film réalisé par le service « Communication » sur l'ensemble des communes du territoire.

DOSSIER 2

FINANCES

1 - Budget annexe REOMI - Fixation des durées d'amortissement

Par délibération en date du 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la mise à jour de la délibération n° 2018-6-12 du 28 juin 2018 relative à la fixation des durées d'amortissement.

La durée d'amortissement des camions et véhicules industriels, pour le budget annexe REOMI, a été fixée, sur l'annexe, à 7 ans alors que la durée à appliquer est de 11 ans.

Il est donc proposé, pour le budget annexe REOMI, de modifier les durées d'amortissement indiquées sur l'annexe à la délibération n° 2023-06-06 du 5 octobre 2023 de la manière suivante :

libellé	compte	durée d'amort.	exemple de dépenses	compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur		1 an		
	20xx		**Immobilisations incorporelles**	**280xx**
Frais d'études	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5		28032
Frais d'insertion	2033	5		28033
	2051		**Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique**	**28051**
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	2	Licences : Adobe, antivirus, certificats droits d'usage ...	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	5	Logiciels métiers et applications	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève		28051
Autres immobilisations incorporelles	2088	5		28088
	211xx		**Terrains**	
Terrains nus	2111		Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains bâtis	2115		Terrains avec bâtiment	
Autres terrains	2118		Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
	212x		**Agencement et aménagement de terrains**	**2812X**
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
terrains bâtis	2125	15	Clôtures, portail…	28125
Autres terrains	2128	15	Parcs et espaces verts, clôtures…	28128
	213XX		**Constructions**	**2813XX**
Bâtiments	2131	25	Déchèteries	28131

Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	15		28135
Autres constructions	2138	20	Autres constructions	28138
	214xx		**Construction sur sol d'autrui**	
sur durée du bail à construction				
	215xx		**Installations, Matériels et Outillages Techniques**	
Installations complexes spécialisées	2151	10		28151
Installations à caractère spécifique	2153	7	Bornes d'accès aux déchèteries	28153
Matériel industriel	2154	10		28154
Outillage industriel	2155	10		28155
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157	10		28157
Autres	2158	10		28158
	218xx		**Autres Immobilisations Corporelles**	
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Travaux d'aménagement dans bâtiments n'appartenant pas à l'Agglomération	28181
Matériel de transport	2182	5	Matériel de transport léger (véhicule de tourisme et petit utilitaire)	28182
Matériel de transport	2182	11	Camions et véhicules industriels (camion de collecte)	28182
Matériel de bureau et informatique	2183	3	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,	28183
Matériel de bureau et informatique	2183	5	Serveurs et équipements réseaux	28183
Mobilier	2184	5	Chaises, fauteuils de bureau	28184
Mobilier	2184	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil	28184
Mobilier	2184	15	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, …	28184
Emballages récupérables	2186	5		28186
autres	2188	2	Petit matériel divers	28188
autres	2188	5	Matériel divers (dont dispositifs de contrôle d'accès aux PAV)	28188
autres	2188	7	Bacs roulants	28188
autres	2188	17	Colonnes de points d'apports volontaires	28188
autres	2188	10	Caissons pour déchèteries	28188
autres	2188	15	Déchèterie mobile	28188

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2321-3 et R2321-1,
Vu la délibération n° 2023-06-06 du 5 octobre 2023 et ses annexes,
Vu le BP 2023 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'adopter, pour le budget annexe REOMI, les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

<u>Article 2</u> : de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement perçues selon le mode et la durée d'amortissement des immobilisations financées ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

2 - Approbation d'un avenant n° 5 à l'accord-cadre d'entretien ménager des locaux

Un accord-cadre à bons de commande 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires, de 1 an reconductible trois fois par période de 12 mois, comportant un seuil minimum annuel de 120 000 € HT et un seuil maximum de 220 000 € HT par période, a été conclu le 22 septembre 2020 avec Nettoyage Industriel du Littoral.

Depuis la construction et l'ouverture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'entretien ménager est réalisé en régie par le personnel du multiplexe aquatique.

Cependant, au regard de la fréquence de passage nécessaire devenue quotidienne, au regard de la fréquentation par les scolaires et les associations depuis la rentrée 2023, il est proposé de confier l'entretien de la salle de sports, au titulaire de l'accord-cadre à bons de commande d'entretien ménager, pour un montant mensuel de 1 914,47 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 5 visant à ajouter un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires, portant sur l'entretien ménager de la salle de sports du lycée, et augmentant de 19 144,70 € HT le seuil maximum de l'accord-cadre.

Le prix nouveau adjoint comporte les prestations suivantes :

Prestations	Cout mensuel HT
<u>Entretien de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (selon détail des prestations figurant dans le cahier des charges joint)</u> 1 Grande salle pluridisciplinaire 2 Gradin grande salle pluridisciplinaire 3 Partie escalade 4 Hall d'entrée - bar 5 Sanitaires côté bar + Sanitaire salle pluridisciplinaire 6 Salle de danse 7 Vestiaires et douche + vestiaires arbitres 8 Local matériel 9 Local athlétisme 10 Extérieur	1 914,47 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-01-03 en date du 23 janvier 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 03 septembre 2020 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires,
Vu le marché conclu, tel que modifié par avenants 1 à 4,
Vu les crédits inscrits au BP 2023,
Vu le projet d'avenant n° 5 au marché 2020-027,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 5 au marché public n° 2020-027 entretien ménager des bâtiments augmentant le seuil maximum de la dernière période de 19 144,70 € HT;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

3 - Approbation d'un avenant n° 2 au marché de fourniture, installation, maintenance de bornes IRVE

Par décision n° 2022-09-05 du 17 novembre 2022, le Bureau Communautaire a attribué le marché d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur les sites intercommunaux à la société Bouygues pour un montant de 196 702,22 € HT.

Des modifications ont dû être apportées au marché conclu par avenant n° 1 pour un montant de 7 987,96 € HT eu égard, d'une part à l'indisponibilité des bornes de la gamme DC ECOTAP, compte tenu du « *succès de la gamme, associé à de grosses difficultés d'approvisionnements, notamment des cartes électroniques* », et précisant « *les prochaines livraisons seront possibles deuxième semestre 2023, sans aucune certitude sur les dates* », et d'autre part, à des adaptations techniques (nouveau branchement tarif jaune sur le site du Centre Technique Intercommunal, moins-value de tranchée et de VRD sur le site du siège administratif, suppression de la borne double sur le parking privé de La Balise, moins-value sur la fourniture et la pose de protections mécaniques sur les bornes IRVE 60KW).

La pose des 5 bornes (public et privé) au niveau du siège administratif, étant dépendante de la réalisation des travaux de construction du nouveau bâtiment qui ont pris du retard par rapport au planning envisagé au lancement de la consultation de fourniture et pose de bornes IRVE, il convient de prolonger par avenant n° 2 la durée du marché jusqu'au 30 juin 2024.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de décision ci-dessous visant à prolonger la durée du marché 2022-072.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022-09-05 du 17 novembre 2022 portant attribution du marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE au candidat BOUYGUES,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-04-23 du 11 mai 2023 portant approbation d'un avenant n°1 en plus-value au marché n° 2022-072,
Vu le BP 2023,
Vu le marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE conclu avec la société BOUYGUES,
Vu le projet d'avenant n° 2,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de prolonger le marché 2022-072 afin que les bornes devant être installées sur le site du siège administratif puissent être mises en place une fois les travaux d'extension et de réalisation du parking effectués,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE prolongeant la durée du marché jusqu'au 30 juin 2024 dans les conditions exposées au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE.

4 - Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre de vérifications périodiques - lot 5 « portails automatiques et 8 équipements professionnels »

Des accords-cadres de vérifications périodiques des installations électriques, gaz, VMC, des portails et ascenseurs, des jeux et des installations sportives, de la légionnelle et des équipements professionnels, ont été conclus en avril 2023 suite à une consultation mise en œuvre selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre d'un groupement de commandes avec certaines communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Sur le lot 5 « Portes et portails automatiques et semi automatiques et ascenseurs », suite à l'acquisition à venir du bâtiment « Fil'Mer » et à la construction de l'hôtel d'entreprises, il convient d'adjoindre la vérification périodique de portes supplémentaires et de modifier le bordereau des prix en conséquence.

Sur le lot 8, suite à l'acquisition d'équipements professionnels, il convient d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires selon le détail suivant :

Périodicité	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total sur année
Trimestrielle	Presse hydraulique	1	25,00	100,00
Annuelle	Pied de levage	10	15,00	150,00
Annuelle	Grue d'atelier	1	10,00	10,00
Annuelle	Vérin de fosse	1	20,00	20,00

Afin de simplifier la gestion de l'accord-cadre, et compte tenu de la nécessité de pouvoir disposer, le cas échéant, de la réactivité nécessaire afin de pouvoir solliciter du titulaire l'exécution de vérifications périodiques qui sont, pour certains équipements, trimestrielles, il est par ailleurs proposé de modifier l'article 5-3 « Intégration de prix nouveaux » du CCAP comme suit en reprenant les dispositions qui figurent à l'article 1 dudit CCAP prévoyant que le BPU « *pourra également être complété par des bordereaux de prix complémentaires, suite à l'acceptation par la Collectivité membre, de devis mentionnant la référence du marché public* ».

« *En cas de besoin nouveau, notamment suite à la location ou l'acquisition de nouveau matériel ou de bâtiment, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des prestations supplémentaires de contrôles et vérifications réglementaires. Dans ce cas, il demande au titulaire d'établir un descriptif chiffré et détaillé des prestations envisagées, en s'appuyant sur les prix similaires indiqués au BPU afin d'établir son chiffrage, établi aux conditions économiques du mois 0.*

Le pouvoir adjudicateur, en cas d'accord sur les prix, notifiera son accord au titulaire et ajoutera ces nouvelles prestations au BPU, puis ordonnera au titulaire l'exécution des vérifications périodiques à travers un bon de commande, sans qu'il ne soit besoin d'entériner ces prix nouveaux par avenant. Le titulaire sera tenu d'exécuter les prestations commandées ».

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la décision d'attribution de l'accord-cadre prise par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 30 mars 2023,
Vu le BP 2023,
Vu les accords-cadres de vérifications périodiques conclus,
Vu le projet d'avenant n° 1,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'avenants n° 1 aux accords-cadres de vérifications périodiques n° 2023-005 Lot 5 « portails automatiques et semi automatiques, ascenseurs et systèmes associés » et n°2023-008 Lot 8 « équipements professionnels » tels que présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2023-005 et n° 2023-008 et à prendre tout acte d'exécution.

5 - Avenant n° 1 au marché 2020-34 travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 « travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage »

A été soumise au Bureau Communautaire du 26 octobre dernier, l'approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre de « travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 « travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage », référencé 2020 034 ayant pour seuil minimum annuel 100 000 € HT, et pour seuil maximum annuel 400 000 € HT, qui a été conclu le 4 juin 2020 avec la société Atlantique Réhabilitation.

Cette décision comportant une erreur matérielle, il convient de la retirer par une nouvelle décision du Bureau Communautaire.

L'accord-cadre de « travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 « travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage », référencé 2020 034 arrivant à terme le 31 décembre 2023, il est proposé de le prolonger par avenant pour une durée de 3 mois, afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour pouvoir élaborer le dossier de consultation des entreprises, et mener à bien la procédure de remise en concurrence.

Au regard des commandes à passer au cours des prochains mois, il est proposé, en outre, de réévaluer le seuil maximum de la dernière période de l'accord-cadre à 460 000 € HT, ce qui implique une plus-value de 60 000 € HT, correspondant à + 15 % du seuil maximal de l'accord-cadre initial.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2020 02 18 du 13 février 2020 portant autorisation de lancement d'une consultation pour la passation d'un accord-cadre de travaux d'assainissement,
Vu la décision du Président n° 2020-081 d'attribution de l'accord-cadre du 29 mai 2020,
Vu le marché n° 2020-034,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2020-034,
Vu le rapport,
Considérant que l'accord-cadre actuel doit être prolongé afin de pouvoir mener à bien une procédure de remise en concurrence dans de bonnes conditions,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de retirer la décision n° 2023 08 20 prise le 26 octobre 2023, au motif qu'elle comporte une erreur matérielle ;

<u>Article 2</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2020-034 travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 « travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage », ayant pour objet de prolonger l'accord-cadre de 3 mois et de réévaluer le seul maximum à 460 000 € HT ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

6 - Approbation du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu, le 21 décembre 2010, une convention de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf des Fontenelles avec BLUEGREEN, dont l'exécution est effective depuis le 1er janvier 2011.

Le délégataire a remis son rapport annuel comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport, figurant en annexe, doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

Ce rapport fait état d'un chiffre d'affaires 2022 de 1 078 313 € HT. Ce chiffre d'affaires est le meilleur chiffre d'affaires réalisé sur la durée de la Délégation de Service Public. Il était de 1 030 810 € HT en 2021, de 779 113 € HT en 2020, de 915 930 € HT (restauration de 33 275 € HT incluse) en 2019 et de 1 012 730 € HT (restauration de 184 186 € HT incluse) en 2018, avant la période COVID.

Compte tenu de ce chiffre d'affaires, la redevance due par le délégataire de 7 % des produits d'exploitation hors restauration et bar, s'élève à 75 482 € contre 72 156,70 € l'an passé.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux prendra connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 7 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie « Concessions »,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf conclue en 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 7 décembre 2023,
Vu le rapport annuel 2022 du délégataire,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remis par le délégataire FORMULE GOLF (BLUEGREEN) ;

Article 2 : PRECISE que le montant de la redevance annuelle due par le délégataire s'élève à 75 482 € (7 % du chiffre d'affaires annuel 2022 de 1 078 313 € HT).

7 - Approbation du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu transférer en 2015, suite au transfert de la compétence « Ports », la convention de Délégation de Service Public conclue par la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la gestion du port de plaisance avec la SEMVIE.

Le délégataire a remis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes, à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport, figurant en annexe, doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux prendra connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 7 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 673 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie conclue,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 7 décembre 2023,
Vu le rapport du délégataire transmis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie remis par la SEMVIE ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

8 - Approbation du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 30 juin 2017, une convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie, en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries, par des personnes en réinsertion professionnelle avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL, dont l'exécution est effective depuis le 11 juillet 2017.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL a remis son rapport annuel, comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport (en annexe) doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux prendra connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 7 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 670 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération 2018 6 15 du 28 juin 2018 portant approbation d'un avenant 1 à la concession de Service Public pour la gestion d'une recyclerie,
Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle conclue avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL et ses avenants,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 7 décembre 2023,
Vu le rapport du délégataire transmis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle remis par le délégataire.

9 - Approbation du rapport d'activité annuel 2022 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour les missions « Entretien et restauration des marais et cours d'eau », « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », « schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay » et « mise en place et exploitation de dispositifs d'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau ».

Ce dernier a remis en octobre 2023 le compte-rendu d'activité annuel 2022 qu'il se doit d'établir, dans la mesure où il exerce des compétences pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L. 5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,
Vu le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et les comptes annuels 2022 annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE le compte-rendu d'activité annuel et le Compte Administratif 2022 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

10 - Approbation d'une convention de servitude avec la société MZR dans la ZAE de Landevieille sur le domaine communautaire

L'entreprise MZR est implantée dans la ZAE à Landevieille depuis près de 15 ans. Cette entreprise qui conçoit, fabrique et assemble des aménagements de poste de travail adaptés à chacun, dans le but d'améliorer la productivité des entreprises, connaît aujourd'hui un fort développement.

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise a fait l'acquisition de nouveaux bâtiments en 2021 et en 2023.

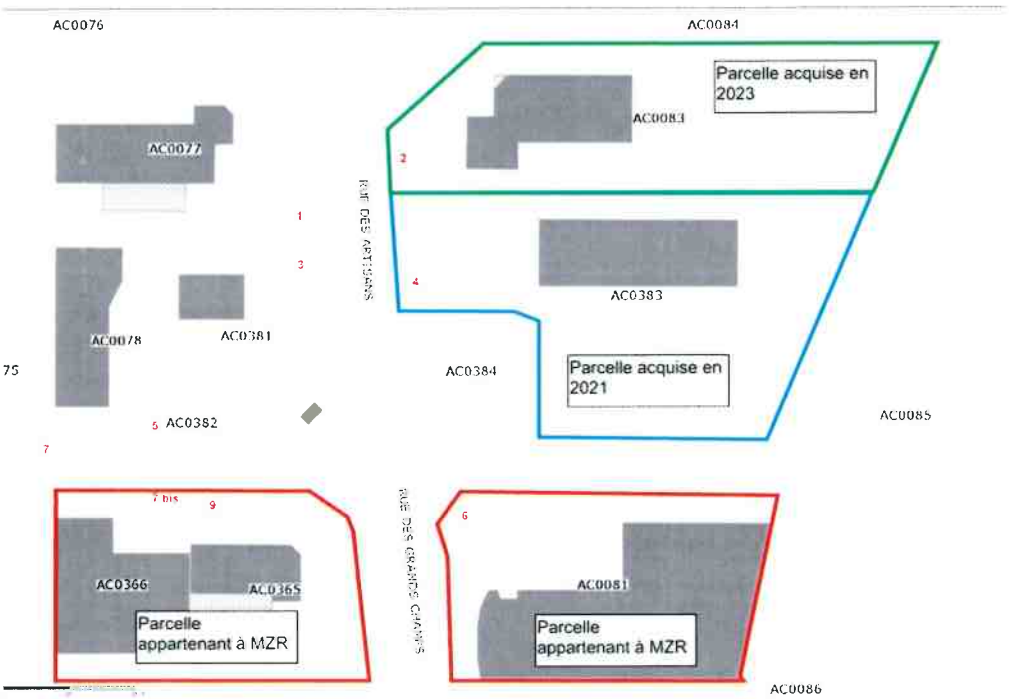

Suite à l'acquisition de ces parcelles, l'entreprise a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un nouveau bâtiment industriel, la toiture sud étant équipée de panneaux photovoltaïques.

Pour permettre une autoconsommation de la production ainsi réalisée, MZR a sollicité la Communauté d'Agglomération le 18 octobre 2023, pour la pose de fourreaux électriques ainsi que de fourreaux ICE (fibre optique), sous la voirie (voirie desservant une future extension de la ZAE). La tranchée sera réalisée en dehors de la zone de voirie revêtue.

Le service « Voirie » de la Communauté d'Agglomération transmettra ses préconisations, pour que la pose de ces fourreaux puisse être réalisée dans les règles de l'art. Ces fourreaux permettront de consommer, sur chaque entité, l'électricité produite et permettront aussi la connexion fibre entre chaque bâtiment.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant, visant à autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires en vue de la création d'une servitude de passage de réseaux électriques et de communication (réseaux ICE de fibre optique), sur le domaine public communautaire permettant à la société MZR de pouvoir mettre en place des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments.

Il est précisé qu'un géomètre devra être mandaté, aux fins d'établir un document d'arpentage, permettant ensuite de définir la référence cadastrale de la parcelle établie comme fonds servant, ceci aux frais du demandeur, soit la société MZR.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Civil et notamment son article 639,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122 4,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de servitudes,
Vu le rapport,

Considérant que les réseaux électriques et de communication dont l'entreprise MZR envisage la pose sur le domaine public communautaire dans la ZAE de Landevieille est compatible avec l'affectation du fond servant sur lesquels cette servitude va s'exercer.
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'une convention de servitude pour la pose de réseaux électriques et de communication sur le domaine public communautaire dans la ZAE de Landevieille afin que la société MZR puisse installer des panneaux solaires sur ses bâtiments, selon le détail figurant au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de servitude et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision ;

Article 3 : PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié permettant de définir la référence cadastrale de la parcelle établie comme fonds servant et la publication de la servitude sont à la charge du demandeur, soit la société MZR.

MUTUALISATION

11 - Mutualisation « Construction » : convention de mise à disposition du service « Construction » pour la réalisation des plans du projet d'extension du local technique du boulodrome auprès de la commune de Brétignolles sur Mer

La commune de Brétignolles sur Mer envisage l'extension du local technique du boulodrome situé 22 rue de la Gîte. Dans ce cadre, elle sollicite la Communauté d'Agglomération afin de l'assister dans l'étude de ce projet.

Il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brétignolles sur Mer, une convention de mise à disposition du service « Construction », permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des plans du projet d'extension.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini de 400 € et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 1,5 journées, le coût de cette mise à disposition s'élève à 600 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer, pour la réalisation des plans de l'extension du local technique du boulodrome ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer, pour la réalisation des plans de l'extension du local technique du boulodrome, pour un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 600 €, tel que présenté au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

12 - Mutualisation « Construction » : convention de mise à disposition du service « Construction » pour assister la commune de Brétignolles sur Mer dans le suivi de son Ad'Ap pour 4 bâtiments communaux ERP

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité le service « Construction » de la Communauté d'Agglomération afin de l'assister dans le suivi de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour 4 Etablissements Recevant du Public (ERP), suite aux non conformités relevées par le bureau d'étude Qualiconsult en février 2023.

Il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brétignolles sur Mer, une convention de mise à disposition du service « Construction », permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation :

- de plans et chiffrage de propositions techniques pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'accessibilité de la salle des fêtes, de la salle omnisports, de la salle de la Normandelière et de l'école Benjamin Rabier ;
- de fiches Ad'Ap par bâtiment.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 7 journées, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 800 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'assister dans le suivi de son Agenda d'Accessibilité Programmée ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'assister dans le suivi de son Agenda d'Accessibilité Programmée, pour un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 800 €, tel que présenté au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13 - Participation du Crédit Agricole aux frais d'édition du Guide du Créateur d'Entreprise 2023-2024

Tous les deux ans, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération édite un Guide du Créateur d'Entreprise, avec le concours d'un organisme bancaire, qui, en contrepartie d'une publicité sur ce Guide, participe aux frais d'édition.

En 2023, le Crédit Agricole a donné son accord pour être le partenaire de la Communauté d'Agglomération. Sa participation s'élève à 400 €, représentant 1/3 du coût de l'opération.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le versement par le Crédit Agricole d'une participation de 400 € aux frais d'édition du Guide du Créateur d'Entreprise 2023-2024 ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tout document relatif à ce partenariat.

PLANIFICATION/URBANISME

14 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Commequiers sur l'ilot du centre-bourg concerné par la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification urbaine

Par convention signée le 24 octobre 2023 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, il a été convenu que celui-ci accompagnerait la commune de Commequiers pour assurer la maitrise foncière d'un ilot en centre-bourg en vue d'y réaliser un projet de requalification urbaine.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exécution de la convention, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* » et l'article R.213-1 prévoit que « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* ».

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, le Conseil a délégué aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Commequiers en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, sur le secteur visé par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
COMMEQUIERS	Centre-bourg	AM	52
			54
			55
			56
			328
			329

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Commequiers du 25 juillet 2005 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'urbanisme opposable,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la convention d'action foncière signée le 24 octobre 2023, entre la commune de Commequiers, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de requalification urbaine d'un ilot du centre-bourg,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Commequiers en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, uniquement pour le secteur visé par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tel qu'exposé ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;

<u>Article 2</u> : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par l'article 1 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

15 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur l'ilot du centre-bourg à Commequiers concerné par la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification urbaine

Monsieur le Président, rappelle que la convention signée le 24 octobre 2023, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), permettra à ce dernier d'accompagner la commune de Commequiers pour assurer la maitrise foncière d'un ilot en centre-bourg, en vue d'y réaliser un projet de requalification urbaine.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* ».
Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* ».

Il ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...].* ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 7 décembre 2023 le Conseil Communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Commequiers en matière de Droit de Préemption Urbain pour le secteur visé par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer effectivement le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur le périmètre visé par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
COMMEQUIERS	Centre-bourg	AM	52
			54
			55
			56
			328
			329

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de Vendée, dans les meilleurs délais, afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Commequiers du 25 juillet 2005 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme opposable,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la convention d'action foncière signée le 24 octobre 2023 entre la commune de Commequiers, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de requalification urbaine d'un ilot du centre-bourg,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 07 décembre 2023 portant retrait partiel de délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Commequiers, sur le secteur visé par la convention EPF,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article unique</u> : DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Préemption Urbain sur le secteur visé par la convention d'action foncière tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.

16 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Coëx et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont signé le 20 mars 2023 une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier.

Ainsi, la convention nécessite d'être modifiée sur le point suivant :
- Périmètre d'étude et secteur pré-opérationnel en veille foncière.

En effet, lors de la signature de la convention en mars 2023, 3 secteurs avaient été identifiés par la commune de Coëx :
- Deux friches proches du centre-bourg constituées par des anciens garages automobiles d'une superficie de 3 229 m²,
- Une friche située aux abords de la route principale de la commune, constituée par un ancien garage automobile, sur une superficie de 5 019 m²,
- Une très grande friche située aux abords de l'urbanisation, anciennement occupée par la CAVAC, pour une superficie de 9 615 m².

Ainsi, suite à une étude de développement du commerce et de dynamisation des centralités, réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, un nouveau secteur à enjeux a été identifié par les élus de la commune, à savoir la friche commerciale du « Bar la Fontaine » situé en plein cœur de bourg d'une emprise de 276 m².

Le projet d'avenant et son rapport sont joints en annexes.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la convention d'étude signée le 20 mars 2023 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'étude et son rapport,
Vu la délibération n° 2023/62 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 septembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'étude avec la commune de Coëx et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de valider l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : DECIDE d'autoriser, Monsieur le Président, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

17 - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021.

La procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été prescrite par arrêté du Président en date du 10 août 2023 avec pour objectifs :

- Apporter des précisions quant à certaines définitions des termes employés dans le règlement,
- Corriger les erreurs matérielles,
- Compléter, améliorer la rédaction de certaines règles afin d'en clarifier leur interprétation,
- Prendre en compte la définition des destinations et sous-destinations émanant du décret et de l'arrêté du 22 mars 2023,
- Adapter les règles dans les zones pré-opérationnelles en lien avec la définition des projets validés par la Ville de Saint Gilles Croix de Vie (zone 1AU1 et zone 1AU2),
- Adapter les OAP en conséquence des modifications apportées pour les zones 1AU1 et 1AU2.

Pour rappel, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 et décret d'application du 13 octobre 2021, ont réformé le régime de l'évaluation environnementale des documents et instauré un nouvel examen au cas par cas dit « ad hoc » ; c'est-à-dire effectué par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ayant désormais la compétence « PLU » en lieu et place des communes du territoire intercommunal depuis le 16 décembre 2021, a fait une demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie auprès de l'autorité environnementale (MRAe des Pays de la Loire). Cette dernière ayant rendu sa décision le XX/XX/XXXX, il appartient désormais au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 03/02/2020, révisé le 08/12/2022, modifié le 20/01/2022 et mis à jour le 31/08/2020, le 14/12/2020, le 15/12/2021 et le 30/05/2023,
Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 10 août 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis n° XXXXXXXX de l'autorité environnementale en date du XX/XX/XXXX selon lequel, la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 2 de la commune de Saint Gilles Croix de Vie entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° XXXXXXXX de l'autorité environnementale,
Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie et de mettre à disposition le dossier sans évaluation environnementale préalable ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18 - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021. Ainsi, seul le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut entamer les procédures de modification et modification simplifiée relatives aux documents d'urbanisme.

La commune de Saint Gilles Croix de Vie a fait savoir à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sa volonté d'effectuer une modification de son PLU, afin de :

- Apporter des précisions quant à certaines définitions des termes employés dans le règlement,
- Corriger les erreurs matérielles,
- Compléter, améliorer la rédaction de certaines règles afin d'en clarifier leur interprétation,
- Prendre en compte la définition des destinations et sous-destinations émanant du décret et de l'arrêté du 22 mars 2023,
- Adapter les règles dans les zones pré-opérationnelles en lien avec la définition des projets validés par la Ville de Saint Gilles Croix de Vie (zone 1AU1 et zone 1AU2),
- Adapter les OAP en conséquence des modifications apportées pour les zones 1AU1 et 1AU2.

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU de Saint Gilles Croix de Vie n'imposent pas de révision du PLU, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, et que ceux-ci s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L153-45 du même code, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU par arrêté n° ARSG2023-021 en date du 10 août 2023.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités de mise à disposition fixées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 3 février 2020, révisé le 8 décembre 2022, modifié le 20 janvier 2022 et mis à jour le 31 août 2020, le 14 décembre 2020, le 15 décembre 2021 et le 30 mai 2023,
Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 10 août 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de procéder à la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie du 8 janvier 2024 au 8 février 2024 ;

Article 2 : PRECISE que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie et les avis émis sur le projet, seront consultables par le public, pendant toute la période de mise à disposition :

- ***En mairie de Saint Gilles Croix de Vie, à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - 86 quai de la République - 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE, aux horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi 8 h 45 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 30 (sauf vendredi 16 h 30),***
- ***Sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (payssaintgilles.fr) et celui de la commune de Saint Gilles Croix de Vie (saintgillescroixdevie.fr).***

Article 3 : FIXE les modalités suivantes pour le dépôt des observations et propositions du public, pendant la période de mise à disposition du public du 8 janvier 2024 au 8 février 2024 :

- ***Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus,***
- ***Par voie postale à l'attention de « Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » et à l'adresse suivante : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Service Planification territoriale - ZAE du Soleil Levant - CS 63669 - Givrand - 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE***
- ***Par courriel à l'adresse suivante : modification-plu-sgcv@payssaintgilles.fr***

Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération ;

Article 4 : DECIDE qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des Personnes Publiques Associées ;

***Article 5** : RAPPELLE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Saint Gilles Croix de Vie et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.*
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

***Article 6** : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Gilles Croix de Vie et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pendant un mois. Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.*

19 - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers

Par arrêté en date du 8 juin 2023, le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers avec pour motif unique la suppression de l'emplacement réservé n° 13 (création d'un accès - site du château - nord-est du centre-bourg).

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités fixées par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans sa délibération en date du 5 octobre 2023.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations du public, un bilan de la mise à disposition a été rédigé.

En conclusion, les observations et avis recueillis lors de cette mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Commequiers ne nécessitent pas de légères adaptations du projet porté à la connaissance du public.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-40-1 et L153-45 à L153-48,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers approuvé le 13 juin 2005, révisé le 5 février 2007, le 15 décembre 2008, le 13 septembre 2013, modifié le 2 mai 2007, le 15 décembre 2008, le 22 décembre 2010, le 30 septembre 2013, le 07 décembre 2015, le 9 mars 2020 et mis à jour le 16 janvier 2014, le 26 avril 2016, le 28 juillet 2022 et le 17 mars 2023,
Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 8 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers,
Vu la décision n° XXXXXXXX après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du XX/XX/XXXX ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers,

Vu la délibération n° 2023-06-21 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 5 octobre 2023, décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers et de mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable,
Vu la délibération n° 2023-06-22 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 5 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers,
Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Commequiers en date du 4 décembre 2023 émettant un avis favorable pour l'approbation par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du bilan de la mise à disposition du public et du dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers,
Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers mis à disposition du public n'a pas l'objet de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public,
Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : DECIDE de tirer le bilan de mise à disposition du public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers tel qu'annexé à la présente délibération ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

<u>Article 3</u> : PRECISE que le dossier du PLU modifié de la commune de Commequiers sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Commequiers aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

<u>Article 4</u> : PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Commequiers. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

<u>Article 5</u> : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ENVIRONNEMENT

20 - Assemblée des partenaires du GIEC des Pays de la Loire : modification des modalités de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest

Par délibération n° 2023-02-24, lors de sa séance du 2 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'assemblée des partenaires du GIEC des Pays de la Loire, pour une durée de 2 ans, de septembre 2023 à septembre 2025 et une participation financière de 10 000 € pour les 2 ans, selon un versement en 3 fois.

Pour rappel, le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Le partenariat avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire.

Une demande officielle de subvention a été adressée à la Communauté d'Agglomération par courrier reçu le 22 septembre dernier. Elle précise les modalités de participation, tant sur la gouvernance que sur la contribution financière, ainsi que le projet de programme d'activités du GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025. Elle comprend également la convention de partenariat à signer et le règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire.

Il s'avère que le montant de la participation financière, la période considérée et les modalités de versement ont évolué par rapport aux éléments approuvés par le Conseil Communautaire.

En effet, le Comité 21 sollicite une aide financière de 7 000 €, pour la période 2024-2025, versée en 2 fois.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les nouvelles modalités de partenariat proposées par le Comité 21.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023 2 24 du 02 mars 2023 portant sur la mise en place d'un partenariat avec le GIEC des Pays de la Loire,
Vu la convention de partenariat annexée à la présente décision,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits respectivement au BP 2024 et 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : APPROUVE les nouvelles modalités de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest relatif à l'intégration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'assemblée de partenaires du GIEC des Pays de la Loire, à savoir une aide financière de 7 000 €, pour la période 2024-2025, versée en 2 fois

<u>Article 2 :</u> AUTORISE Monsieur le Président à verser l'aide financière de 7 000 € sollicitée et à prendre tout acte en exécution de la présente décision.

21 - Adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et modification des statuts du SMBB liée à cette adhésion

<u>Eléments de contexte</u> :

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB), pour la partie de son territoire incluse dans le bassin versant de l'étier de la Taillée (commune de Saint Hilaire de Riez). A ce titre, le SMMJB exerce pour le compte de l'EPCI, la mission obligatoire *« entretien et restauration des étiers, écours et cours d'eau dans un intérêt collectif »*.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère également au SMBB pour la compétence obligatoire exercée pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) suivante : « *l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf* » (item 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

Par ailleurs, le SMBB est habilité pour l'animation du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et Forêt de Monts ».

Pour rappel les 6 autres EPCI membres du SMBB sont : Pornic Agglo Pays de Retz, Sud Retz Atlantique, Challans Gois Communauté, Communauté de Communes Vie et Boulogne, Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et Communauté de Communes île de Noirmoutier.

Une réorganisation de la gouvernance locale et de l'exercice de la GEMAPI est en cours sur le bassin versant de la Baie de Bourgneuf, entre le Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB), le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH) (cf. délibérations n° 2022-07-2023 et n° 2023-04-26).

Adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) :

Le 4 juillet 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) a décidé, à l'unanimité des membres présents, de demander son adhésion au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) à compter du 1er janvier 2024, et a validé dans ce cadre les statuts du SMBB. Cette délibération a été notifiée au SMBB par courrier le 5 juillet 2023.

Ainsi, les 3 EPCI membres du SMMJB (Challans Gois Communauté, Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération), également membres du SMBB, demandent par cette adhésion, l'exercice des compétences du SMMJB par le SMBB à compter du 1er janvier 2024.

Comme le territoire de compétences du SMMJB est inclus dans le périmètre de compétences du SMBB, une adhésion du SMMJB au SMBB peut alors être mise en œuvre. L'article L.5711-4 du CGCT dispose qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte suivant la procédure définie à l'article L.5211-18 du CGCT. Dans ce contexte, lorsqu'un syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne la dissolution.

Il en résulte que :

- les membres du syndicat mixte dissous (SMMJB) deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste (SMBB) ;
- l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous (SMMJB) sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère (SMBB). Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous (SMMJB) est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère (SMBB) dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Procédure d'adhésion :

Aussi, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Le Comité Syndical du SMBB, réuni le 17 octobre 2023, a accepté l'adhésion du SMMJB au SMBB à compter du 1er janvier 2024 et a adopté la modification statutaire du SMBB liée à cette décision ;
- Les organes délibérants des 7 EPCI membres du SMBB délibèrent ensuite pour accepter l'adhésion du SMMJB au SMBB et la modification statutaire liée (objet de la présente délibération) ;
- Un arrêté inter préfectoral sera pris actant l'adhésion du SMMJB et sa dissolution puisqu'il n'exercera plus de compétences (l'adhésion implique le transfert des compétences). Ses membres deviendront membres de droit du SMBB.

Eléments relatifs au SMMJB :

Actuellement les statuts du SMMJB stipulent les compétences suivantes :

- *« L'entretien et la restauration des étiers, écours et cours d'eau dans un intérêt collectif GEMAPI - items 2 & 8 »* sur le territoire des bassins versants des étiers de Sallertaine et de la Taillée ;
- La lutte contre les espèces végétales et animales invasives sur le territoire des bassins versants des étiers de Sallertaine, de la Taillée et du Falleron.

Les effectifs du SMMJB sont de 6 agents dont :

- en poste au 1er janvier 2024 : 1 titulaire, 1 contractuel et 1 en disponibilité ;
- 3 contractuels jusqu'en décembre 2023.

Concernant les aspects financiers, le Compte Administratif de 2022 du SMMJB affiche un excédent à reporter en fonctionnement de 244 k€ et en investissement de 78 k€.

En outre, selon l'étude conduite en 2021/2022, le SMMJB présentait un encours de dette au 31 décembre 2021 de 632 k€ ce qui représentait 2,5 fois le solde global de clôture du Syndicat pour une capacité de désendettement de 6,2 années.

Concernant ce point, après transfert, les 3 EPCI membres du SMMJB se sont engagés à supporter seuls les charges de la dette. Les cotisations au titre de la compétence GEMAPI (volet GEMA) seront traitées de manière différenciée entre les autres membres du SMBB. Aussi, il est proposé de modifier les statuts pour afficher cet engagement.

Modification des statuts du SMBB :

Dans le cadre de l'adhésion du SMMJB au SMBB, le SMBB fait évoluer ses statuts sur les points suivants :

- **Article 3 : Siège**

Il est proposé de modifier le siège par « 52 rue du Port à 85230 Beauvoir sur Mer » (lieu actuel des Comités Syndicaux du SMBB et siège actuel du SMMJB).

- **Article 4.2. : Compétences à la carte**

Il est proposé :

- Pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes, d'ajouter la Myriophylle à la liste des espèces concernées pour l'intervention manuelle et/ou mécanique.
- Pour la lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs, de préciser dans le champ de compétences :
  - La collecte des captures se limitent aux ragondins et rats musqués ;
  - L'indemnisation des piégeurs.

- **Ajout de l'article 15.4 : Modalités de contributions budgétaires pour le remboursement de la dette du SMMJB à sa dissolution au 31 décembre 2023**

Il est proposé d'ajouter l'article 15.4 suivant :

L'état de la dette du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au 31 décembre 2023, (avant sa dissolution), s'élève à un montant total de 568 882,98 €.

Son remboursement est financé par une contribution budgétaire spécifique annuelle des membres du SMMJB avant sa dissolution et conformément à la clé de répartition statutaire en vigueur en 2023 du SMMJB, soit :

- Communauté de Communes Challans Gois Communauté : 62,90 %
- Communauté de Communes Océan-Marais de Monts : 36,60 %
- Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 0,50 %.

Procédure de modification statutaire

Il est rappelé que par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- le Comité Syndical doit donner son accord ;
- les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50 % de la population, ou 50 % des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.
La décision de modification est prise par arrêté inter préfectoral.

Il convient de délibérer afin de disposer d'un arrêté inter préfectoral permettant la dissolution du SMMJB au 31 décembre 2023 et la prise de compétences du SMBB au 1er janvier 2024.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu la délibération du 4 juillet 2023 du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) relative à sa demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et validation de ses statuts,
Vu les dispositions des articles L.5711-4 et L.5211-18 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales liés à l'adhésion d'un syndicat,
Vu les dispositions des articles L5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de modification statutaire,
Vu la délibération 2023_D029_FCT du 17 octobre 2023 du SMBB portant sur l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), liée à cette adhésion,
Vu le projet de statuts du SBMBB annexé à la délibération 2023_D029_FCT du 17 octobre 2023 du SMBB,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : ACCEPTE l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf à compter du 1er janvier 2024, et ce conformément à l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tels qu'annexés, à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

22 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : adoption Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté d'Agglomération présente, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif. Cette présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, www.services.eaufrance.fr).

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les mairies. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est joint en annexe.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre son avis, avant présentation du projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-14, L 2224-5 et D2224-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 7 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif 2022 ;

Article 2 : PRECISE que ce rapport sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse www.payssaintgilles.fr et sur le site www.services.eaufrance.fr ;

Article 3 : PRECISE que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

23 - SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) : adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-14, L 2224-5 et D2224-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 7 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif 2022 ;

Article 2 : PRECISE que ce rapport sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse www.payssaintgilles.fr et sur le site www.services.eaufrance.fr;

Article 3 : PRECISE que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET